

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS

Zone	Durée	ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an	40 fr.	60 fr.
	6 mois	25 »	38 »
	3 mois	15 »	22 »
France et Colonies	Un an	50 »	75 »
	6 mois	30 »	45 »
	3 mois	18 »	28 »
Étranger	Un an	100 »	150 »
	6 mois	60 »	90 »
	3 mois	36 »	55 »

Changement d'adresse : 2 francs.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou *édition partielle* : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T.

PRIX DU NUMÉRO :

Edition partielle.....	1 franc
Edition complète.....	1 fr. 50

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres 1 franc 50

(Arrêté résidentiel du 13 mai 1929)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'Agence Havas, boulevard de la Gare, à Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

	Pages
Dahir du 1 ^{er} octobre 1929/27 rebia II 1348 approuvant et déclarant d'utilité publique une modification au plan d'aménagement du quartier du Maarif-Racine, à Casablanca	2630
Dahir du 5 octobre 1929/1 ^{er} jourmada I 1348 autorisant la vente à la municipalité de Salé, de terrains domaniaux situés au lieu dit « Bab Bou Hajja »	2630
Dahir du 7 octobre 1929/3 jourmada I 1348 modifiant le dahir du 5 mai 1914/9 jourmada II 1332 réglementant l'exploitation des carrières	2630
Dahir du 8 octobre 1929/4 jourmada I 1348 autorisant la vente à la municipalité de Fès, de sept parcelles domaniales du secteur « Habitation et petit commerce », de la ville nouvelle	2630
Dahir du 12 octobre 1929/8 jourmada I 1348 autorisant la vente à un particulier, d'immeubles domaniaux sis à Mogador, rue Dar el Makhzen	2631
Arrêté viziriel du 1 ^{er} octobre 1929/27 rebia II 1348 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un marché de denrées alimentaires à Mazagan, frappant d'expropriation les terrains nécessaires à cet effet, et autorisant la prise de possession immédiate des dits terrains	2631
Arrêté viziriel du 8 octobre 1929/4 jourmada I 1348 portant fixation du périmètre fiscal de la municipalité d'Azemmour	2631
Arrêté viziriel du 11 octobre 1929/7 jourmada I 1348 autorisant l'acquisition de divers immeubles par la municipalité de Safi, en vue de l'aménagement d'une voie nouvelle entre le cimetière du R'bat et la rue de l'Infirmerie Indigène, et les classant au domaine public municipal	2632
Arrêté viziriel du 12 octobre 1929/8 jourmada I 1348 portant modification de l'arrêté viziriel du 23 juin 1928/7 moharrem 1347 reconnaissant diverses pistes de la région de Rabat, et fixant leur largeur	2632

Arrêté viziriel du 22 octobre 1929/18 jourmada I 1348 autorisant l'acquisition par l'Etat d'une parcelle nécessaire à l'implantation de puits de captage, en vue de l'alimentation en eau du centre de Souk el Arba du Rarb, et classant la dite parcelle au domaine public de l'Etat	2633
Arrêté viziriel du 22 octobre 1929/18 jourmada I 1348 autorisant l'acquisition par l'Etat, d'un immeuble sis à l'île de la Réunion	2633
Arrêté viziriel du 22 octobre 1929/18 jourmada I 1348 portant création d'un avis de recouvrement dans le régime intérieur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones	2633
Arrêté viziriel du 24 octobre 1929/20 jourmada I 1348 modifiant, à compter du 1 ^{er} janvier 1929, les traitements du personnel de l'interprétariat judiciaire	2634
Arrêté du secrétaire général du Protectorat ouvrant un concours pour 24 emplois de rédacteur des administrations centrales marocaines	2635
Ordre général n° 19	2635
Arrêté du directeur général des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Bou Asseila	2639
Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat	2640
Promotions accordées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars, 7 et 18 avril 1928 sur le rappel des services militaires	2641

PARTIE NON OFFICIELLE

Rectificatif à l'avis de concours paru au « Bulletin officiel » n° 886 du 18 octobre 1929, page 2604	2641
Compte rendu des opérations des sociétés indigènes agricoles de prévoyance, de secours et prêts mutuels au cours de l'exercice 1927-1928	2641
Relevé climatologique du mois de septembre 1929	2650
Reenseignements statistiques des chemins de fer du Maroc	2652
Avis de mise en recouvrement des rôles de la taxe urbaine de la ville de Salé : du terrib et des prestations des bureaux de Bigoudine, Arbaoua, Mokrissat, Ain Defali, Chichaoua, Boulmane, Marrakech-banlieue, Fès-banlieue et Debdon ; des patentes de la ville de Salé ; de la taxe d'habitation de la ville de Salé, pour l'année 1929	2653

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 1^{er} OCTOBRE 1929 (27 rebia II 1348)
approuvant et déclarant d'utilité publique une modification
au plan d'aménagement du quartier du Maarif-Racine,
à Casablanca.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever
et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif
aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des
villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont
complété et modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le
domaine municipal, complété par le dahir du 17 octobre
1925 (20 rebia I 1343) ;

Vu le dahir du 14 février 1923 (27 jourmada II 1334)
approuvant et déclarant d'utilité publique l'aménagement
du quartier Maarif-Racine, et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incom-*
modo ouverte du 20 juin au 20 juillet 1929 au bureau du
plan de la ville de Casablanca ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée et déclarée d'utilité
publique la modification apportée au plan d'aménagement
du quartier Maarif-Racine, telle qu'elle est définie aux
plan et règlement annexés au présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales de Casablanca sont
chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 27 rebia II 1348,
(1^{er} octobre 1929).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

DAHIR DU 5 OCTOBRE 1929 (1^{er} jourmada I 1348)
autorisant la vente à la municipalité de Salé, de terrains
domaniaux situés au lieu dit « Bab Bou Hajja ».

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever
et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente à la muni-
cipalité de Salé, de terrains domaniaux situés au lieu dit
« Bab Bou Hajja », d'une superficie de dix-huit mille cinq
cent soixante-dix-huit mètres carrés environ (18.578 mq.),
moyennant la somme de cent quarante-huit mille six cent
vingt-quatre francs (148.624 fr.) payable 100.000 francs sur
l'exercice 1929 et 48.624 francs sur l'exercice 1930.

ART. 2. — L'acte de vente devra se référer au présent
dahir.

Fait à Rabat, le 1^{er} jourmada I 1348,
(5 octobre 1929).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

DAHIR DU 7 OCTOBRE 1929 (3 jourmada I 1348)
modifiant le dahir du 5 mai 1914 (9 jourmada II 1332)
réglementant l'exploitation des carrières.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever
et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 11, 12 et 14 du dahir
du 5 mai 1914 (9 jourmada II 1332) réglementant l'explo-
itation des carrières, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 11. — Dans la conduite des travaux et en
« ce qui concerne la sécurité et l'hygiène des ouvriers et
« du public... »

(La suite sans changement.)

« Article 12. — Dans le cas où l'hygiène ou la sécu-
« rité des ouvriers, du sol, ou des habitations se trouvent
« compromises... »

(La suite sans changement.)

« Article 14. — En outre des dispositions qui précèdent,
« le directeur général des travaux publics pourra prescrire
« toutes mesures générales ou particulières dans l'intérêt
« de la sécurité et de l'hygiène publiques... »

(La suite sans changement.)

Fait à Rabat, le 3 jourmada I 1348,
(7 octobre 1929).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

DAHIR DU 8 OCTOBRE 1929 (4 jourmada I 1348)
autorisant la vente à la municipalité de Fès, de sept parcelles
domaniales du secteur « Habitations et petit commerce »,
de la ville nouvelle.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever
et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente à la muni-
cipalité de Fès, moyennant le prix de cinq francs (5 fr.) le

mètre carré, de sept parcelles domaniales comprises dans le secteur « Habitations et petit commerce », de la ville nouvelle, et désignées ci-après :

Parcelle a, d'une superficie de	7.786	mètres carrés
— b, — — —	91	— — —
— c, — — —	6.652	— — —
— d, — — —	4.213	— — —
— e, — — —	4.076	— — —
— f, — — —	4.094	— — —
— g, — — —	2.760	— — —

ART. 2. — Les actes de vente devront se référer au présent dahir.

*Fait à Rabat, le 4 jourmada I 1348,
(8 octobre 1929).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 octobre 1929.

*Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.*

DAHIR DU 12 OCTOBRE 1929 (8 jourmada I 1348)
autorisant la vente à un particulier, d'immeubles domaniaux sis à Mogador, rue Dar el Makhzen.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sidi Mohammed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, moyennant la somme de vingt mille francs (20.000 fr.), la vente à M. Edouard Robert, entrepreneur, des immeubles inscrits sous les n^{os} 706/1, 706/2 et 707/1 au sommier de consistance des biens domaniaux urbains à Mogador, sis n^{os} 26, 28 et 30, rue Dar el Makhzen, et consistant en une maison d'habitation et deux magasins.

ART. 2. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

*Fait à Rabat, le 8 jourmada I 1348,
(12 octobre 1929).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 octobre 1929.

*Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 1^{er} OCTOBRE 1929
(27 rebia II 1348)

déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un marché de denrées alimentaires à Mazagan, frappant d'expropriation les terrains nécessaires à cet effet, et autorisant la prise de possession immédiate desdits terrains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les dahirs qui l'ont complété et modifié :

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hijra 1332) sur la procédure d'urgence ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1339) déterminant le mode de gestion du domaine municipal ;

Vu le dossier d'enquête de *commodo et incommodo* ouverte du 29 juillet au 6 août 1929, et le procès-verbal de clôture d'enquête, en date du 7 août 1929 ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'un marché de denrées alimentaires à Mazagan.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain délimitée en rouge sur le plan parcellaire au 1:1000^e annexé au présent arrêté, d'une superficie de trois mille cinq cent cinquante-neuf mètres carrés quatre-vingt-quatorze (3.559 mq. 94), et appartenant d'une manière indivise à MM. Simon-Haïm Cohen, Messod-David Cohen, Moses-Raphaël Cohen, Elie-Michel Cohen et Phémas-Samuël Cohen.

ART. 3. — Est autorisée la prise de possession immédiate du terrain désigné à l'article précédent sous les réserves et conditions portées au titre V du dahir susvisé du 31 août 1914 (9 chaoual 1332), modifié par l'article 2 du dahir du 8 novembre 1914 (19 hijra 1332).

ART. 4. — Le chef des services municipaux de Mazagan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 27 rebia II 1348,
(1^{er} octobre 1929).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 octobre 1929.

*Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 8 OCTOBRE 1929

(4 jourmada I 1348)

portant fixation du périmètre fiscal de la municipalité d'Azemmour.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont complété et modifié et, notamment, son article 13 ;

Vu le dahir du 20 avril 1917 (27 jourmada II 1335) relatif aux droits de porte et, notamment, son article 11 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Azemmour, dans sa séance du 14 août 1929 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le périmètre fiscal de la municipalité d'Azemmour, indiqué par un trait rouge sur le plan au 1:10.000^e annexé au présent arrêté, est fixé ainsi qu'il suit :

1^{er} A l'est, l'oued Oum er Rebia :

2° *Au nord*, une ligne droite joignant le saillant du bastion nord près de l'oued, à l'angle nord-ouest de l'arsa Triai ;

3° *A l'ouest*, une ligne irrégulière joignant l'arsa Triai au marabout de Sidi Ralem, représentée par le sentier qui borde la pépinière municipale à l'est.

Au delà du marabout de Sidi Ralem, la limite se continue par une droite aboutissant à la borne kilométrique 81, sur la route d'Azemmour à Mazagan ;

4° *Au sud-ouest*, une ligne droite joignant la borne 81 de la route de Mazagan au sanctuaire de Lala Requia ;

5° *Au sud*, une ligne droite reliant Lala Requia au poste de Nouellah (angle route de Méhioula et chemin du Hefra) ;

6° *Au sud-est*, le ravin qui descend du poste de Nouellah jusqu'à l'oued.

*Fait à Rabat, le 4 jourmada I 1348,
(8 octobre 1929).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 octobre 1929.

*Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 11 OCTOBRE 1929

(7 jourmada I 1348)

autorisant l'acquisition de divers immeubles par la municipalité de Safi, en vue de l'aménagement d'une voie nouvelle entre le cimetière du R'bat et la rue de l'Infirmerie-Indigène, et les classant au domaine public municipal.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont complété et modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, complété par le dahir du 17 octobre 1925 (28 rebia I 1344) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal ;

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont complété et modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 septembre 1923 (12 safar 1342) déclarant d'utilité publique l'ouverture d'une voie nouvelle entre le cimetière du R'bat et la rue de l'Infirmerie-Indigène à Safi, et frappant d'expropriation les immeubles nécessaires à cet effet ;

Vu les procès-verbaux d'accord des 26 et 27 septembre 1928 et du 1^{er} juin 1929, dressés par le chef des services municipaux de Safi ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Safi, dans ses séances des 25 février et 20 juin 1929 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis des directeurs généraux des finances et des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La municipalité de Safi est autorisée à acquérir les immeubles indiqués au tableau ci-après et figurant au plan annexé au présent arrêté, moyennant les prix fixés ci-dessous.

N° DU PLAN	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SUPERFICIE approximative	PRIX
		Mq.	FRANCS
3	Haj Hamou Rouaja.....	21 00	7.000
3 bis	Kaddour Rouïla	10 00	1.800
3 ter	Haj Mekki Rouaja	26 00	8.000
4 bis	Caïd Krouïmi	27 50	10.000
5	Si Larbi ben Najem	112 00	40.000
6	Bella ben Hamou	18 00	1.500
7	Ahmed ben Moussa	56 00	9.000
8	Hamou Cheradi	77 00	10.000
9	Héritiers Haj Thami ...	1.270 00	80.000

ART. 2. — Ces immeubles, à l'exception de celui porté au n° 7 ci-dessus, sont classés au domaine public municipal.

ART. 3. — Les autorités locales de Safi sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 7 jourmada I 1348,
(11 octobre 1929).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 octobre 1929.

*Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 12 OCTOBRE 1929

(8 jourmada I 1348)

portant modification de l'arrêté viziriel du 23 juin 1928 (5 moharrem 1347) reconnaissant diverses pistes de la région de Rabat, et fixant leur largeur.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont complété et modifié et, notamment, son article 2 ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1928 (5 moharrem 1347) portant reconnaissance de diverses pistes de la région de Rabat, et fixant leur largeur et, notamment, les pistes classées sous les n°s 7, 19 et 23 ;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics, après avis de l'autorité de contrôle,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification à l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1928 (5 moharrem 1347), la largeur d'emprise fixée à 20 mètres, est portée à 30 mètres pour les pistes désignées ci-après :

- 1° Piste n° 7, dite « Chemin de Guelmane à Sidi Yahia des Zaër » ;
 2° Piste n° 19, dite « Piste de Skrirat à la forêt de Sidi Bettache » ;
 3° Piste n° 23, dite « Piste côtière de Casablanca à Rabat ».

ART. 2. — Le directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 8 jourmada I 1348,
 (12 octobre 1929).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 octobre 1929.

*Le Commissaire Résident Général,
 LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 22 OCTOBRE 1929

(18 jourmada I 1348)

autorisant l'acquisition par l'Etat d'une parcelle nécessaire à l'implantation de puits de captage, en vue de l'alimentation en eau du centre de Souk el Arba du Rarb, et classant ladite parcelle au domaine public de l'Etat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique et, notamment, l'article 21 ;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par l'Etat d'une parcelle, sise au quartier des Oulad Hammad, à Souk el Arba du Rarb, d'une superficie de quatre-vingt-onze ares quarante-deux centiares (91 a. 42 ca.), appartenant à Mohamed ould Ilaja, moyennant le prix de 3 fr. 30 le mètre carré, soit pour une somme totale de trente mille cent soixante-huit francs soixante centimes (30.168 fr. 60).

Cette parcelle, nécessaire à l'implantation de puits de captage, en vue de l'alimentation en eau du centre, est délimitée par un liséré vert sur le plan au 1/1.000° annexé au présent arrêté, et classée au domaine public.

ART. 2. — Le directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 18 jourmada I 1348,
 (22 octobre 1929).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 octobre 1929.

*Le Commissaire Résident Général,
 LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 22 OCTOBRE 1929

(18 jourmada I 1348)

autorisant l'acquisition par l'Etat, d'un immeuble sis à l'île de la Réunion.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont complété et modifié ;

Vu la nécessité pour l'Etat d'acquérir à l'île de la Réunion un immeuble bâti destiné au logement d'Abdelkrim er Rifi et de sa famille ;

Sur la proposition du directeur général du cabinet militaire et des affaires indigènes, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par l'Etat d'un immeuble bâti et de ses dépendances, connu sous le nom de « Castel Fleuri », d'une superficie de douze hectares dix-huit ares environ (12 ha. 18 a.), sis au Chaudron, banlieue de Saint-Denis (île de la Réunion), et appartenant à M. Félix Fleurie, moyennant la somme de trois cent trente-sept mille deux cent soixante et un francs (337.261 fr.), principal et frais.

ART. 2. — Le directeur général des finances, le directeur général du cabinet militaire et des affaires indigènes et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 18 jourmada I 1348,
 (22 octobre 1929).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 octobre 1929.

*Le Commissaire Résident Général,
 LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 22 OCTOBRE 1929

(18 jourmada I 1348)

portant création d'un avis de recouvrement dans le régime intérieur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'acte du 1^{er} décembre 1913 annexe à la convention postale franco-marocaine du 1^{er} octobre 1913, notamment l'article 17 concernant la réglementation des valeurs à recouvrer ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 avril 1920 (25 rejeb 1338) relatif aux tarifs postaux, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Tout expéditeur de valeurs à recouvrer peut demander, soit au moment du dépôt, soit postérieurement, dans les limites du régime intérieur marocain, qu'il lui soit donné, par poste ou par télégraphe, avis du recouvrement de ses valeurs.

ART. 2. — Lorsque la demande est faite au moment du dépôt, l'expéditeur remplit une formule spéciale n° 514-1 d'avis postal de recouvrement, délivrée par l'administration des postes dans les mêmes conditions que les avis de réception des objets recommandés, et l'insère dans l'enveloppe contenant la valeur à recouvrer qu'elle concerne.

Dans le cas où la réponse doit être transmise par télégraphe, le déposant écrit en caractères très apparents sur l'imprimé n° 514-1, la mention « télégraphique ». En outre,

la présence de cette formule est signalée sur le bordereau par l'une des mentions « A.R. Poste » ou « A.R. Télégraphe » écrite en regard de l'inscription de la valeur qu'elle concerne.

Lorsque, après l'envoi d'un bordereau, le déposant désire être avisé du recouvrement d'une ou de plusieurs des valeurs incrites sur ce bordereau, il remplit autant d'imprimés d'avis postal que de valeurs et les transmet directement au bureau de poste de destination.

Les demandes d'avis télégraphique de recouvrement formulées postérieurement à l'envoi des valeurs, sont traitées comme des avis de service taxés.

ART. 3. — Au fur et à mesure de l'encaissement du montant des valeurs pour lesquelles un avis de recouvrement a été demandé, soit au moment du dépôt, soit postérieurement, le receveur du bureau d'arrivée renvoie directement au déposant, comme correspondance ordinaire, la formule n° 514-1 après y avoir porté les indications relatives au recouvrement ou, le cas échéant, transmet au déposant un avis télégraphique.

Il opère de même dès qu'il est informé que la valeur est irrécouvrable pour une raison quelconque (débitéur décédé, inconnu, parti sans laisser d'adresse, valeur refusée, etc.).

Enfin, lorsque le débiteur régulièrement avisé ne s'est pas libéré dans les délais réglementaires, la formule d'avis postal de recouvrement dûment annotée ou, le cas échéant, l'avis télégraphique, est transmis au déposant à l'expiration du délai de garde de la valeur considérée, sans attendre le règlement de compte de l'ensemble des valeurs inscrites sur le même bordereau.

ART. 4. — Pour chaque avis de recouvrement demandé au moment du dépôt des valeurs, il est perçu un droit de 0 fr. 75 s'il doit être acheminé par poste, et la taxe d'un télégramme ordinaire s'il doit être transmis par télégraphe.

Ces droits sont retenus sur le montant des valeurs recouvrées, au moment de l'établissement du règlement de compte.

Lorsque aucune des valeurs comprises dans un même bordereau n'a été recouvrée, les taxes sont récupérées sur le déposant en même temps et dans les mêmes conditions que les autres droits.

La taxe d'un avis de recouvrement demandée postérieurement au dépôt des valeurs est acquittée au départ.

S'il s'agit d'un avis postal, elle s'élève à 1 fr. 50 et est représentée par un timbre-poste de même valeur apposé sur l'imprimé spécial n° 514-1.

S'il s'agit d'un avis télégraphique deux cas peuvent se présenter :

1° La demande est envoyée par poste et la réponse doit être transmise par télégraphe.

Dans ce cas, la taxe à payer est celle d'une lettre ordinaire augmentée de celle d'un télégramme ; elle est représentée par des timbres-poste apposés sur la formule n° 514-1 ;

2° La demande et la réponse doivent être transmises par la voie télégraphique.

Dans ce cas, la taxe à acquitter est celle d'un avis de service télégraphique taxé avec réponse payée ; elle est perçue en numéraire.

ART. 5. — Il n'est donné aucune suite aux demandes d'avis de recouvrement non affranchies, formulées postérieurement à l'envoi des valeurs.

ART. 6. — Le directeur général des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet quinze jours après son insertion au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 18 jourmada I 1348,
(22 octobre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 24 OCTOBRE 1929

(20 jourmada I 1348)

modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements du personnel de l'interprétariat judiciaire.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 février 1920 (29 jourmada I 1338) relatif à l'organisation du corps des interprètes judiciaires ;

Vu le dahir du 18 février 1928 (26 chaabane 1346) fixant, à compter du 1^{er} août 1926, les traitements du personnel de l'interprétariat judiciaire ;

Vu le dahir du 14 juin 1928 (25 hija 1346) fixant, à compter du 1^{er} août 1926, les traitements du personnel des cadres spéciaux de l'interprétariat judiciaire,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements du personnel de l'interprétariat judiciaire sont modifiés ainsi qu'il suit :

CADRE GÉNÉRAL (Traitements de base)

Chefs de l'interprétariat judiciaire

1 ^{re} classe	39.000 fr.
2 ^e classe	35.500
3 ^e classe	32.500

Interprètes judiciaires du 1^{er} cadre

Hors classe (2 ^e échelon)	36.000 fr.
Hors classe (1 ^{er} échelon)	32.000
1 ^{re} classe	29.000
2 ^e classe	26.000
3 ^e classe	23.000
4 ^e classe	21.000
5 ^e classe	19.000

Interprètes judiciaires du 2^e cadre

Hors classe	24.000 fr.
1 ^{re} classe	21.500
2 ^e classe	19.000
3 ^e classe	16.500
4 ^e classe	14.000
5 ^e classe	11.500
6 ^e classe	10.500

CADRE SPÉCIAL (Traitements globaux)*Interprètes judiciaires du 1^{er} cadre*

Hors classe (2 ^e échelon)	41.000 fr.
Hors classe (1 ^{er} échelon)	38.000
1 ^{re} classe	35.000
2 ^e classe	32.000
3 ^e classe	29.000
4 ^e classe	26.500
5 ^e classe	23.500

Interprètes judiciaires du 2^e cadre

Hors classe	29.000 fr.
1 ^{re} classe	26.500
2 ^e classe	23.500
3 ^e classe	21.000
4 ^e classe	18.500
5 ^e classe	16.000
6 ^e classe	13.500

ART. 2. — Les améliorations de traitement résultant de l'application du présent arrêté auront effet à compter du 1^{er} janvier 1929.

Fait à Rabat, le 20 *joumada I 1348*,
(24 octobre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général.

LUCIEN SAINT.

**ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU PROTECTORAT**

**ouvrant un concours pour vingt-quatre emplois de rédacteur
des administrations centrales marocaines.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 13 mars 1925 réglementant le concours commun de rédacteur du personnel administratif des services publics chérifiens, modifié par les arrêtés viziriels des 26 septembre 1925, 15 novembre 1927, 24 décembre 1927, 13 octobre 1928, 12 juin 1929 et 22 octobre 1929.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre total des emplois de rédacteur d'administration centrale au Maroc, mis au concours en 1930, est fixé à 24.

Sur ce nombre, 8 emplois sont réservés aux candidats mutilés et anciens combattants.

ART. 2. — Sur les emplois non réservés aux mutilés ou anciens combattants, 10 pourront être attribués à des candidates ayant subi avec succès les épreuves du concours.

ART. 3. — Les candidates reçues au concours seront affectées en qualité de rédactrices stagiaires, comme il est dit ci-dessous :

Une à la direction générale des travaux publics ;

Une à la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation ;

Cinq à la direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités ;

Trois au service de l'administration générale, du travail et de l'assistance.

ART. 4. — Le concours aura lieu à Paris, Alger, Tunis, Rabat, Bordeaux, Lyon et Marseille, le lundi 10 février 1930 et les jours suivants.

ART. 5. — La liste d'inscription ouverte à la Résidence générale (secrétariat général du Protectorat, service du personnel), sera close le 10 janvier 1930.

ART. 6. — Les matières entre lesquelles l'option est permise pour la troisième composition écrite sont : 1^o le droit public et administratif français ; 2^o la législation financière française ; 3^o la législation et l'économie commerciales ; 4^o la législation de l'enseignement. Les candidats doivent faire connaître dans leur demande d'admission au concours, la matière à option qu'ils choisissent.

Rabat, le 25 octobre 1929.

EMIK LABONNE.

ORDRE GÉNÉRAL N° 19

Le général commandant supérieur des troupes du Maroc cite :

1^o A l'ordre de l'armée :

LELONG P.-Pierre, chef de bataillon au 5^e régiment de tirailleurs sénégalais :

« Beau type d'officier colonial, aussi bon que brave, avide de combats.

« D'un passé déjà glorieux, s'est acquis de nouveaux titres encore, le 8 avril 1929, lors de l'occupation de Gueffifat, par la maîtrise avec laquelle il a commandé le bataillon de marche qui lui était confié et conduit le gros de la colonne sur la position qui lui avait été assignée.

« S'est également distingué les 10, 11 et 12 avril, par la façon magistrale dont il a commandé le détachement chargé d'établir la liaison téléphonique entre Gueffifat et Erfoud, réussissant, tout en garantissant la circulation sur une voie exposée aux attaques de l'ennemi, à installer, en trois jours, 26 kilomètres de ligne. »

BLAIZE Paul, chef de bataillon au 3^e régiment d'aviation :

« Chef de bataillon donnant constamment aux escadrilles sous ses ordres le plus bel exemple de l'entrain et de l'énergie. Effectuant indifféremment des missions de guerre comme observateur et comme pilote, sa compétence et son autorité en font un commandant de groupe de premier ordre.

« A participé brillamment à la tête de ses escadrilles aux opérations de Gueffifat et d'El Bordj, en avril et en mai 1929, et a obtenu de celles-ci les plus remarquables résultats. »

FRUHIN-SHOLZ Maurice-Adolphe, capitaine au 3^e régiment d'aviation :

« Chef d'escadrille de grande valeur, d'une énergie rare et d'un allant maintes fois éprouvé. Après avoir pris part, de façon extrêmement brillante, aux différentes opérations livrées par l'escadrille qu'il commandait sur le front nord (Moulay Abdel Kader, 22 juin 1926 ; reprise de Ribana, 25 août 1926 ; Souk el Kemis d'Elchar-raïk, 17 mars 1927, etc.), a reçu le commandement d'une unité mise provisoirement à la disposition du territoire du Sud pour l'exécution d'opérations livrées dans le Haut-Ziz et le Tafilalet (avril et mai 1929), obtenant à nouveau les plus remarquables résultats de ses équipages, malgré les conditions atmosphériques les plus dures, faisant personnellement preuve des plus belles qualités de dévouement et d'abnégation. »

LAIHCEN OU AKKI, cheikh des Aït Thamest (territoire du Tadla) :

« Jeune chef indigène plein de zèle et de courage. A su organiser efficacement la sûreté de son secteur et en interdire l'accès aux rôdeurs dissidents. Le 13 juin 1929, a dirigé avec allant et décision la poursuite d'un djich qui a été complètement anéanti, laissant entre ses mains un cadavre, deux fusils et deux prisonniers. »

ALI OU EL GHAZI, cheikh des Aït Boubker (territoire d'Azrou) :

« Chef de groupe d'un courage remarquable qui, depuis sa soumission, fait preuve du plus grand loyalisme.

« Le 11 mai 1929, a pris la direction de la défense de la casba d'Ighesheroudman attaquée par un groupe important de dissidents commandés par le chef de guerre Ali ou Raho. Au cours d'une résistance opiniâtre où nos soldats eurent à lutter contre dix, a tué de sa main le rôdeur légendaire Ali ou Raho, ce qui a entraîné la déroute des assaillants qui laissèrent sur le terrain deux cadavres, un fusil à tir rapide et de nombreuses cartouches. — A déjà été cité. »

Ces présentes citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme.

2° A l'ordre du corps d'armée :

GALAUP Jean, capitaine au 2^e régiment étranger :

« Chef jeune et énergique qui, depuis neuf ans, commande avec une rare distinction une compagnie de légion montée.

« S'est toujours distingué par sa vigueur et son allant dans les nombreuses poursuites de djouch et reconnaissances auxquelles il a pris part depuis son arrivée, en 1925, dans le cercle de Bou Denib.

« A été, en outre, un conducteur de travaux remarquable, auquel on doit une partie des pistes autocyclables exécutées dans le territoire, à travers des terrains particulièrement difficiles et sous la menace constante des djouch ennemis.

« S'est acquis de nouveaux titres militaires, en coopérant, activement, à l'occupation de Tarda, en janvier 1929, et le 8 avril de la même année, lors de l'occupation du Fezna, par la rapidité et la sûreté avec lesquelles il a dirigé la flanc-garde chargée d'occuper le koudiat de Gueffifat et d'y installer une position défensive. »

NADAU Roger, lieutenant du 3^e régiment étranger, détaché comme observateur stagiaire au 37^e régiment d'aviation :

« Officier observateur de tout premier ordre. A accompli de nombreuses missions de reconnaissance dans le secteur de la Haute-Moulouya, s'enfonçant en dissidence, descendant à basse altitude pour apporter plus de précision aux renseignements qui lui étaient demandés. S'est vu confier par le commandement la recherche d'itinéraires, missions qu'il a su mener à bien.

« A dirigé les bombardements de Tazarine les 30 avril, 1^{er} et 2^e mai 1929.

« Se dépense sans compter, auxiliaire extrêmement précieux à son chef d'escadrille. »

MIMOUN OU AGGA OU HAMMOU, partisan :

« Partisan qui s'est particulièrement distingué au cours de l'attaque de la casba d'Igheseroudman par un groupe important de dissidents commandés par le rôdeur légendaire Ali ou Raho. A tué de sa main un dissident et s'est enparé de son fusil à tir rapide. »

Ces présentes citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.F. avec étoile de vermeil.

3° A l'ordre de la division :

BENET Fernand, lieutenant au 31^e bataillon du génie :

« Jeune officier du génie, ardent, énergique et brave. S'est remarquablement acquitté des nombreux travaux qui lui ont été confiés sur les chantiers de la route du Ziz et du trick Hadjir, et a déployé de belles qualités de sang-froid en exécutant des reconnaissances fréquentes et audacieuses dans des régions que la proximité immédiate de la dissidence rendait très dangereuses à parcourir. »

NAUDIN Georges, lieutenant du service des affaires indigènes :

« Excellent officier des affaires indigènes, depuis plus de dix ans au Maroc. S'est distingué à maintes reprises, à la tête de forces supplétives, dans des opérations de police contre les dissidents. « Vient encore de faire preuve des plus belles qualités militaires les 12 et 13 mai 1929, à la tête d'un détachement de Sahariens et de partisans, dans la poursuite d'un djich qui rentrait en région insoumise après avoir opéré chez nos soumis. A réussi, grâce à son énergie et son opiniâtreté dans la poursuite, à gagner le djich de vitesse et l'a contraint à abandonner ses prises. »

NIEZ Lucien-François, lieutenant au 3^e régiment de spahis marocains :

« Le 6 avril 1929, lors de l'attaque du bivouac de l'escadron par des rebelles, en pleine nuit, a été d'un très bel exemple en demeurant à son poste de combat malgré une blessure à l'épaule reçue dès le début de l'attaque. »

GATEAU Fernand, lieutenant-interprète des affaires indigènes d'Erfoûd :

« Officier interprète de choix, esprit militaire fanatique. Signalé par son allant au cours de tournées de police sur la Hammada et, plus particulièrement, à 60 kilomètres au sud d'Erfoûd, en lisière de Taouz.

« A contribué, par son activité, au succès de l'occupation du Fezna. »

PAOLI Paul, lieutenant au 37^e régiment d'aviation :

« Officier d'une conscience et d'une valeur professionnelle rares. « Vieux pilote expérimenté, depuis six ans chef de piste au Maroc, a toujours été un modèle de devoir. A pris une part brillante aux

« opérations contre le Rif, en 1925. Vient de se signaler à nouveau, « en 1929, par la précision et l'efficacité de ses bombardements au « Tafilalet et sur le Haut-Ziz, notamment le 10 mai 1929, en atta- « quant à basse altitude des rassemblements dissidents devant El « Bordj. »

BOURGEOIS Louis, lieutenant au 5^e régiment de tirailleurs algé- galais :

« Officier de grande valeur, plein d'allant, d'entrain et de zèle, « toujours prêt à servir. Obtient de sa troupe des résultats remar- « quables grâce à son travail et à son prestige.

« S'est particulièrement distingué lors de la colonne du Ziz, en « avril 1929. »

DESJAGE Lucien, adjudant-chef au 37^e régiment d'aviation :

« Excellent sous-officier pilote de guerre et de sanitaire, sûr et « énergique. A pris une part active aux opérations du front nord, « en 1925 et 1926.

« Continue, en 1929, à faire preuve du même allant, se montrant « toujours prêt à voler malgré des conditions souvent défavorables. « A exécuté dans le Sud, avec précision et sang-froid, plusieurs éva- « cuations sanitaires et des bombardements très efficaces, notam- « ment à Ait Hattab et à Tazarine, les 3 et 4 mai 1929. »

CAPUCINI Gaston, adjudant-chef au 26^e escadron d'A.M.C. :

« Chef de peloton au 26^e A.M.C. Au Maroc pour la troisième « année. S'est distingué, en toutes circonstances, à Ouezzan en 1927, « à M'Zizel en 1928, et, en particulier, aux opérations de Gueffifat « en 1929. »

LEGERINI Gustave, adjudant au 31^e bataillon du génie :

« Sous-officier d'un dévouement sans borne. Tombé malade et « évacué à la suite de l'effort considérable qu'il avait déployé dans « l'exécution des travaux de la route du Ziz, a tenu à rejoindre son « unité à peine guéri et a continué à déployer dans la direction d'un « chantier situé au contact de la dissidence, les plus belles qualités « d'énergie et de sang-froid et une remarquable compétence tech- « nique. »

BONNET Albert, sergent-chef au 37^e régiment d'aviation :

« Sous-officier pilote d'une conscience professionnelle au-dessus « de tout éloge. S'est toujours présenté pour l'exécution des missions « les plus périlleuses.

« S'est particulièrement distingué le 8 avril 1929, sur Gueffifat, « et les 24 et 29 avril 1929, lors de l'opération d'El Bordj et Ait « Yacoub. »

RESTE Edmond, sergent-chef pilote au 37^e régiment d'aviation :

« Pilote dont l'éloge n'est plus à faire, endurant et habile, a « effectué de nombreuses évacuations sanitaires, partant d'un terrain « élevé, survolant une région accidentée aux conditions atmosphé- « riques très pénibles. Grâce à son énergie les a toujours réussies. « Volontaire pour toutes missions de guerre, a fait preuve à maintes « reprises d'allant. Vient à nouveau de se distinguer aux affaires « d'El Bordj les 30 avril, 1^{er}, 2 mai 1929, se dépensant sans compter. »

LACOT Paul, sergent-chef au 37^e régiment d'aviation :

« Sous-officier mitrailleur d'un bel allant et d'une audace rare. « N'a cessé de donner des preuves de ses qualités exceptionnelles « d'observateur pendant les opérations du Beho et du Tarkast Tira- « nimine, en janvier et février 1929, au cours desquelles il s'est fait « remarquer par son ardeur, son endurance et son mépris du danger. « S'est, en outre, signalé par sa brillante conduite pendant les opé- « rations de Ouaoizert, en mars et avril 1929. A effectué plus de « quatre-vingts heures de vols de guerre au cours de soixante-deux « missions depuis sa dernière citation (deux blessures, deux cita- « tions). »

FIHEN Max-Christian-Henri, sergent-chef au 2^e régiment étranger :

« Vieux sous-officier qui compte onze années de présence au Maroc, « au cours desquelles il a fait colonne du nord au sud, de l'est à « l'ouest.

« Se trouvant déjà dans la région de Bou Denib en 1913, y est « revenu à plusieurs reprises depuis. A participé à la plupart des « opérations et travaux exécutés dans cette région. A toujours fait « preuve de zèle, de dévouement inlassable et d'un mépris absolu « du danger. »

KERDONCUFF Hervé-René, sergent au 31^e bataillon du génie :

« Après avoir pris part avec sa compagnie aux pénibles travaux « de la route du Ziz pendant l'hiver 1927-1928, a été laissé comme « seul Français au pont d'Erfoûd, en pleine zone d'insécurité, pour

« diriger un important chantier qui a employé jusqu'à six cents « travailleurs indigènes. S'est acquitté pendant huit mois d'une façon « remarquable de cette mission délicate, obtenant le meilleur rendement de son personnel et réussissant, grâce à son énergie et à son « sang-froid, à soutenir le moral de ses travailleurs malgré la présence constante d'éléments dissidents dans la région. »

DESSAULX Charles, sergent au 3^e régiment d'aviation :

« Jeune pilote d'un cran et d'un allant remarquables. S'est « signalé au cours de nombreuses missions accomplies dans des « conditions particulièrement pénibles et périlleuses. A effectué « quatre-vingt-quatre heures de vols de guerre et a pris une part « effective aux opérations du Beho et du Tarkast Tiranimine, en « janvier et février 1929, et de Ouaozert, en mars et avril 1929. »

BATAL Jean, sergent au 3^e régiment d'aviation :

« Sous-officier mitrailleur brave et dévoué. S'est parfaitement « acquitté des différentes missions qui lui ont été confiées. Modeste « et travailleur, a pris part à de nombreuses opérations de guerre, « où il a fait preuve de sang-froid et d'allant, notamment au cours « de l'occupation du Beho et du Tarkast Tiranimine, en janvier et « février 1929, et des opérations de Ouaozert, en mars 1929. A « effectué depuis sa dernière citation près de cent heures de vols de « guerre au cours de soixante-huit missions. »

MARTIN Alexandre, sergent au 3^e régiment d'aviation :

« Sous-officier pilote de premier ordre. « A exécuté de nombreuses missions de bombardements et de « reconnaissances dans des régions lointaines en dissidence. S'est « particulièrement distingué les 8 avril 1929, lors de l'occupation de « Gueffifat, et les 29 et 30 avril 1929, lors de l'opération sur El Bordj « et Ait Yacoub. »

TUAL Marcel-Antoine-Marie, sergent au 3^e régiment d'aviation :

« Mitrailleur d'une grande valeur, d'une bravoure sûre, calme et « réfléchi, menant à bien toutes les missions qui lui sont confiées. « A pris part avec la 3^e escadrille, de 1926 à 1928, à toutes les opérations qui ont eu lieu dans la région de Bou Denib. Vient de se « signaler à nouveau les 30 et 31 mars 1929, avec la 5^e escadrille, au « cours de la répression des Ait Issimour (région du Tadla), par la « précision de ses tirs et la sûreté de ses renseignements. »

MOULAY EL GHALI, cheikh de Bou Denib :

« Chef indigène d'un dévouement à toute épreuve, toujours sur « la brèche à battre l'estrade en tête de ses partisans. Le 13 mai « 1929, faisant, avec sa fezza, partie d'un détachement lancé à la « poursuite d'un djich qui venait d'opérer dans la région de Talsint, « a, grâce à sa connaissance approfondie du bled et à son attention « consciencieusement soutenue, retrouvé dans un minimum de temps « les traces du djich sur le point de rejoindre la dissidence. Monté « sur son méhari, s'est courageusement mêlé à la patrouille de cavalerie qu'il a habilement guidée, et, après une ardente poursuite « de huit heures dans un terrain particulièrement pénible et accidenté, a réussi à atteindre le djich qui fut contraint, après un « rapide combat, à fuir en désordre, abandonnant entre nos mains « les prises qu'il avait faites. »

MOHA OU MIMOUN, partisan Ait Thamest, douar Izeroualen :

« Au cours de la poursuite d'un djich, s'est particulièrement « distingué par son grand courage et son mépris complet du danger. « A tué un bandit dissident et en a capturé un deuxième. »

Ces présentes citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec étoile d'argent.

4^e A l'ordre de la colonne :

LACOMME Jean, lieutenant au service des affaires indigènes :

« Brillant officier d'affaires indigènes, esprit militaire fanatique, « toujours volontaire pour les missions hardies.

« S'est fait remarquer au cours de plusieurs poursuites de djiouch « sur la Hammada et s'est signalé tout particulièrement le 8 avril « 1929, lors de l'occupation du Fezna, par son allant, son sang-froid « et son endurance. »

SERIAT Jean-Maurice, sous-lieutenant au 5^e régiment de tirailleurs sénégalais :

« Jeune officier plein d'ardeur, toujours heureux de servir. S'est « particulièrement distingué par son entrain lors de la colonne de « Gueffifat, en avril 1929. »

BLANCHARD, adjudant-chef au 1^{er} régiment étranger de cavalerie :

« Sous-officier ancien, bien que dispensé par de lourdes charges « de famille, est venu au Maroc sur sa demande, volontaire pour

« toutes les missions dangereuses. Vient, par les précieux services « qu'il a rendus, de s'acquérir de nouveaux titres au cours de l'af- « faire de Gueffifat. »

ROQUES, adjudant au 3/5^e régiment de tirailleurs sénégalais :

« Vieux serviteur qui a déjà accompli de précédents séjours au « Maroc ; sert toujours avec conscience et dévouement. Il a commandé « le poste de Bou Bernous d'une façon parfaite, puis a pris part à « la colonne de Gueffifat où il s'est particulièrement distingué. »

SCHWENKE Frédéric, sergent-chef à la 1^{re} compagnie montée du 2^e régiment étranger :

« Sergent-chef d'élite, d'un grand dévouement, toujours volon- « taire pour les missions de poursuite de djiouch dans le cercle de « Bou Denib. S'est montré plein d'ardeur, d'abnégation dans l'oc- « cupation de Gueffifat.

« S'était déjà brillamment conduit au combat en Syrie. »

BLUCK Léon, maréchal des logis-chef à la compagnie saharienne du Ziz :

« Excellent sous-officier, énergique, très dévoué et très conscien- « cieux. Employé comme agent de liaison dans la colonne du Ziz, « (avril 1929), lors de l'opération de Gueffifat, s'est distingué par « son allant et son entrain. »

SABATER José, sergent-chef mitrailleur au 3^e régiment d'aviation :

« Sous-officier mitrailleur-bombardier consciencieux et très brave. « Au Maroc depuis sept ans. A participé brillamment, dans la légion, « aux affaires du Rif en 1925, et en 1926 dans la tache de Taza. S'est « distingué dans l'aviation en 1929, en attaquant avec audace et « précision à la bombe devant El Bordj, le 10 mai 1929 (sud du « Grand-Atlas), des groupes de dissidents très mordants.

PEPIN André, sergent-chef au 3^e régiment d'aviation :

« Pilote calme et sûr. Revenu volontairement au Maroc après « deux séjours antérieurs, a pris part avec son escadrille aux opé- « rations de 1927 sur le front nord et de novembre, à décembre 1928 « dans le secteur des Ait Yacoub et de Serngal ; y a effectué soixante- « dix-neuf heures de vol de guerre en quarante-neuf missions. S'est « spécialisé dans la mission délicate et périlleuse de pilote de sani- « taire. A échappé miraculeusement à la mort le 24 octobre 1928, « sa limousine s'étant écrasée au départ et ayant été complètement « détruite. Totalise à ce jour trois cent dix-sept heures de vol de « guerre. »

FOURNEAU Paul, sergent-chef mitrailleur au 3^e régiment d'aviation :

« Mitrailleur consciencieux, apporte toute son énergie, son intel- « ligence aux dures missions qui lui sont confiées. Très allant, a « réussi des bombardements souvent éloignés en dissidence. Vient « encore de se distinguer au cours de l'occupation d'El Bordj, tant « par la précision de ses bombardements que par la valeur des ren- « seignements recueillis, les 29 avril, 1^{er} et 2 mai 1929. »

GAMUS Georges, sergent au 31^e bataillon du génie :

« Sous-officier d'un zèle infatigable, payant constamment de sa « personne. Chargé de la surveillance d'un chantier important au « cours des travaux de route entrepris dans le Sud marocain, dans « une région que la présence fréquente d'éléments dissidents ren- « dait très dangereuse, a fait preuve de belles qualités d'allant, d'éner- « gie et de bravoure, et a obtenu de ses travailleurs le meilleur « rendement. »

PENEDA René, sergent au 31^e bataillon du génie :

« Excellent sous-officier, d'un dévouement absolu et d'une grande « conscience professionnelle. A participé, dans des conditions souvent « très pénibles, aux travaux de route exécutés dans le Sud marocain, « à proximité immédiate de la dissidence, et déployé dans la sur- « veillance d'un chantier de travailleurs de belles qualités d'énergie, « d'autorité et de sang-froid. »

PORCHER Edouard, sergent à la compagnie saharienne du Guir :

« Excellent sous-officier saharien, actif et consciencieux. Depuis « le début de l'année, a participé à toutes les poursuites de djiouch « avec sa section, montrant à chaque fois un entrain et une résis- « tance hors de pair. A donné sa mesure une fois de plus lors de la « recherche de djich des 12 et 13 mai 1929, dans des conditions très « pénibles de terrain et de température. »

BOTTE Léon, maréchal des logis à la compagnie saharienne du Guir :

« Sous-officier d'un sang-froid remarquable. Le 13 mai 1929, « chargé du commandement de la patrouille de tête d'un détache- « ment lancé à la poursuite d'un djich, s'est brillamment acquitté

« de sa mission et, à force de ténacité, a réussi, après huit heures « d'une ardente poursuite dans un terrain particulièrement pénible « et accidenté, à atteindre le djich qu'il contraignit, après un rapide « combat, à fuir en désordre et à abandonner entre nos mains les « prises qu'il avait faites.

CHABANNE, maréchal des logis au convoi n° 21 :

« Jeune sous-officier, au Maroc depuis quatre ans, très énergique « et d'une conscience professionnelle remarquable. A commandé « parfaitement, pendant plusieurs mois, une section du convoi 21 « détachée dans le cercle pour les travaux de la rame téléphonique « d'armée.

« Par une action personnelle de tous les instants, a su main- « tenir son personnel, ses animaux et son matériel, en excellent état « et en obtenir un rendement maximum.

« Vient de se distinguer à nouveau au cours des opérations de « Gueffifat, en assurant, à l'entière satisfaction du commandement, « les transports qui lui étaient demandés. »

MOHAMED BEL MAATI, sergent au 31^e bataillon du génie :

« Depuis neuf ans à la compagnie 31/4, a participé avec cette « unité, tant sur le front nord que dans le Sud marocain, à de « nombreuses opérations de guerre, pendant lesquelles il a fait « preuve de la plus grande bravoure. Dans la surveillance des chan- « tiers qui lui ont été confiés pendant les travaux de la route du « Ziz et du trik Hadjir, exécutés dans des régions fréquemment « parcourues par des djouch dissidents, a déployé des qualités d'au- « torité et d'énergie qui en ont fait un précieux auxiliaire de son « commandant de compagnie. »

SALAH BEN ADHOU, sergent au 31^e bataillon du génie :

« Sous-officier brave, énergique et dévoué, qui participe depuis « neuf ans à toutes les opérations de guerre dans lesquelles sa com- « pagnie est engagée et à tous les travaux qui lui sont confiés. S'est, « notamment, distingué comme surveillant d'un des chantiers de « construction de la route du Ziz, à proximité immédiate de la zone « insoumise. »

VERRIER Marcel, sergent au 37^e régiment d'aviation :

« Sous-officier pilote d'élite, recherché par les observateurs, tou- « jours volontaire pour l'exécution des missions les plus pénibles. « A effectué en un an plus de cent heures de vol dont cinquante-cinq « de vol de guerre en trente-trois missions. S'est tout particuliè- « rement distingué, au cours du mois d'octobre à décembre 1928, en « exécutant de nombreux bombardements éloignés en dissidence sur « les pentes sud du Grand-Atlas. »

GALMICHE Fernand-François, sergent au 37^e régiment d'aviation :

« Sergent pilote plein d'entrain et de courage. A exécuté de « nombreuses missions de bombardements et de reconnaissances « dans des régions éloignées en pays dissidents.

« S'est distingué, les 8 et 29 avril 1929, lors des opérations sur « Gueffifat et El Bordj. »

DUMAS Georges-Gaston-Maurice, sergent au 37^e régiment d'avia-
tion :

« Sous-officier mitrailleur habile et consciencieux. S'est fait « remarquer dans l'exécution de nombreuses missions de bombar- « dements dans la région du Tafilalet. S'est distingué le 8 avril, à « Gueffifat, et le 29 avril 1929, sur El Bordj et Ait Yacoub. »

ROLLAND Joseph-Marcel, sergent au 37^e régiment d'aviation :

« Excellent sous-officier mitrailleur, brave et énergique. A donné « toute satisfaction dans l'exécution des missions de bombardements. « S'est distingué, les 8 avril et 30 avril 1929, lors des opérations de « Gueffifat et d'El Bordj. »

MOULAS André-Louis-Paul, sergent au 37^e régiment d'aviation :

« Brave sous-officier mitrailleur qui remplit avec zèle et dévoue- « ment toutes les missions qui lui sont confiées.

« S'est distingué le 3 avril 1929, à Gueffifat, et le 24 avril 1929, « lors des bombardements sur Ait Yacoub. »

GERENT Roger, sergent au 37^e régiment d'aviation :

« Sous-officier mécanicien de tout premier ordre, d'un dévoue- « ment à toute épreuve. A facilité l'exécution des missions deman- « dées à son escadrille en donnant aux équipages le maximum de « sécurité. A su mener à bien des dépannages souvent difficiles, « toujours très pénibles, parfois dangereux.

« Travailleur acharné, obtient par son exemple le maximum de « rendement de son personnel mécanicien, qui admire son habileté et « sa modestie. S'est distingué tout particulièrement au dépannage « du 22 novembre 1928. »

CHAMBON Antoine, sergent au 37^e régiment d'aviation :

« Excellent pilote d'une bravoure frisant la témérité. Après avoir « pris une large part au programme photo à haute altitude de Ouar- « zazat, pénétrant hardiment à plus de 100 kilomètres chez l'ennemi, « vient de se signaler dans la répression des Ait Issimour (Tadla), « par son cran et la précision de son pilotage, en particulier les 10 « et 11 avril 1929, permettant les meilleurs tirs à son observateur. »

BRAULT Gérard, caporal au 37^e régiment d'aviation :

« Caporal mécanicien de tout premier ordre. « Pendant les opérations d'El Bordj, par son dévouement et ses « qualités de technicien, a contribué, pour une grande part, à obtenir « un rendement remarquable du matériel volant de l'escadrille, dans « des conditions de travail très dures, en particulier dans la matinée « du 10 mai, où l'intervention incessante de l'escadrille a permis « de dégager le poste d'El Bordj violemment attaqué. »

BOILEAU Louis, caporal, à la compagnie saharienne du Ziz :

« Caporal plein d'allant et d'excellente tenue. Chef de pièce d'un « fusil-mitrailleur, s'est distingué lors de diverses reconnaissances « sur la Hammada, en particulier vers Taouz. Prend part à l'opéra- « tion de Gueffifat, le 8 avril 1929, où il se fait remarquer dans la « conduite de son groupe.

MAHAMOUN BEN BOU HASSOUN, caporal à la compagnie saharienne
du Ziz :

« Caporal qui a toujours eu une tenue parfaite. Conduit son « groupe avec beaucoup d'allant. S'est fait remarquer dans toutes les « reconnaissances par son courage, son endurance, et en particulier « dans celle vers Taouz, faite dans des conditions difficiles.

« Se distingue, de nouveau, dans l'opération du Fezna, le 8 avril « 1929, où, avec son groupe, il escalade un des premiers la colline « de Gueffifat. »

ABDESSELEM BEN HAMADI, caporal au 31^e bataillon du génie :

« A participé depuis six ans à toutes les opérations de guerre « dans lesquelles sa compagnie a été engagée et à tous les travaux qui « lui ont été confiés. S'est, notamment, distingué par sa bravoure « et son dévouement, en 1925, dans le secteur d'Aïn Aïcha, et, depuis « 1927, dans le Sud marocain, où, sur sa demande, il a fréquemment « accompagné des reconnaissances d'officiers exécutées en bordure « immédiate de la dissidence. »

AOMAR BEN HAMED, caporal au 31^e bataillon du génie :

« A participé depuis six ans à toutes les opérations de guerre « dans lesquelles sa compagnie a été engagée et à tous les travaux « qui lui ont été confiés. S'est notamment distingué, en 1925, dans « le secteur d'Oued Amellil, et, depuis 1927, sur les chantiers de la « route du Ziz, située dans une région que la proximité de la dis- « sidence rendait très dangereuse. »

MOUMÈNE BEN HABIB, caporal à la compagnie saharienne du Haut-
Guir :

« Excellent caporal indigène qui est à la compagnie depuis sa « formation. S'est distingué à tous les combats auxquels il a pris « part, en particulier à ceux du 28 juin 1927 et du 17 janvier 1928. « S'est fait remarquer par son allant au cours de la recherche de djich « des 12 et 13 mai 1929. »

SPECH Guillaume, 1^{er} classe à la 2^e compagnie montée du 2^e régi-
ment étranger :

« Légionnaire ancien, comptant plus de quatre ans de Maroc. « A, en 1923, participé à neuf combats dans la poche de Taza et, « depuis ce moment, à la plupart des opérations effectuées par la « 2^e compagnie montée à Bou Ichbaren en 1925, M'Zizel en 1928, « Tarda et Gueffifat en 1929.

« Toujours volontaire pour toutes les missions, s'est partout dis- « tingué par son entrain, son dévouement et son mépris le plus « complet du danger. »

LHACEN BEN ABDESSELEM, m^{le} 59, 1^{er} classe au 17^e goum mixte
marocain :

« Chef de groupe d'un courage et d'un allant remarquables, « toujours volontaire pour participer aux nombreuses sorties du « goum. A pris part à toutes les opérations de police auxquelles a « coopéré le 17^e goum depuis son arrivée dans le territoire du Sud.

« S'est distingué par son énergie et son ascendant sur ses hom- « mes au cours de la poursuite de djich effectuée sur la Hammada, « du 9 au 15 décembre 1928 et les 12 et 13 mai 1929, lors des opé- « rations de police ayant amené, le 13 mai, la reprise d'un petit trou- « peau de chameaux emmené par des pillards ennemis. »

EL HADI BEN ABDELMALEK, m^{le} 33, 1^{re} classe à la compagnie saharienne du Ziz :

« Excellent Saharien, réputé pour son courage et sa résistance. « Au cours de plusieurs reconnaissances sur la Hammada, et en particulier vers Taouz, affirme ses qualités de piéton hardi. Le 8 avril 1929, au cours de la progression vers la Fezna, se distingue parmi ses camarades de groupe qu'il entraîne, par son allant, sur la position de Gueffifat. »

CHEIK MOHAMED, m^{le} 1333, 2^e classe au 3^e régiment de spahis :

« Détaché comme estafette au 1^{er} bataillon du 1^{er} régiment étranger. Le 14 juillet 1926, a montré un beau courage et un bel esprit « de solidarité en chargeant en travers de sa selle, pour le porter « au poste de secours, le corps du chef de bataillon Le Roch, qui « venait d'être tué, et que venaient de laisser tomber deux légionnaires exténués de fatigue et poursuivis par le feu de l'ennemi. »

EL HABIB, Saharien de 2^e classe à la compagnie saharienne du Haut-Guir :

« Brave Saharien. Volontaire pour toutes les missions périlleuses. « S'est toujours distingué par son courage et son sang-froid, « notamment au cours du combat de Talghemat, le 17 novembre 1927, « où il a reçu deux blessures et, le 13 mai 1929, au cours d'une poursuite de huit heures donnée à un djich qui dut, après un rapide combat, fuir en désordre en nous abandonnant les prises qu'il avait faites. »

ALI OU MOHA, cheikh du fezza des Aït Khebbach du Reteb :

« Cheikh de fezza dévoué et consciencieux. A su lever, organiser

« et diriger un important groupe de partisans et de travailleurs qui « a rendu de sérieux services au cours des opérations de la colonne « du Ziz. »

BELKE, brigadier au 1^{er} régiment étranger de cavalerie :

« Vieux légionnaire, excellent brigadier-radio, volontaire pour « toutes les missions d'extérieur, n'a mérité que des éloges, à la tête « d'un détachement de transmissions, au cours de l'occupation du « Tarda.

« S'est, à Gueffifat, acquis de nouveaux titres. »

OU AICHA, partisan de la tribu des Aït Ishaq, douar Izeroualen :

« Au cours de la poursuite d'un djich, a fait preuve d'un grand « courage et a réussi à capturer un dangereux bandit dissident. »

BRAHIM OU HAMMOU OU LHASSEN dit BOULGHARADH, partisan du cercle de Bou Denib :

« Loyal partisan qui, le 13 mai, en coopérant avec un détachement « à la poursuite d'un djich, s'est particulièrement distingué par « son courage et sa vaillance. Au cours de l'ardente poursuite de « huit heures dans un terrain particulièrement pénible et accidenté, « a aussi contribué à atteindre le djich qui dut fuir en désordre, « abandonnant entre nos mains les prises qu'il avait faites. »

Ces présentes citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec étoile de bronze.

Rabat, le 26 juillet 1929.

VIDALON.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS

portant ouverture d'enquête sur un projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Bou Asseila.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS, Officier de la Légion d'honneur.

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 sur le domaine public, modifié par le dahir du 8 novembre 1919, et complété par le dahir du 1^{er} août 1925 ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux et, notamment, l'article 10 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux ;

Vu l'intérêt public qui s'attache à la reconnaissance des droits existant sur les eaux de l'oued Bou Asseila ;

Considérant que cette reconnaissance permettra de régler l'usage des eaux disponibles et d'améliorer le mode actuel de répartition des eaux ;

Vu le plan des parcelles irriguées et le projet de reconnaissance des droits d'eau,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête publique est ouverte dans le territoire de l'annexe du contrôle civil de Boucheron sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Bou Asseila.

A cet effet, le dossier est déposé du 2 novembre au 3 décembre 1929 dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Boucheron, à Boucheron.

ART. 2. — La commission prévue à l'article 2 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925, sera composée de :

- Un représentant de l'autorité de contrôle, président ;
- Un représentant de la direction générale des travaux publics ;
- Un représentant de la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation ;
- Un représentant du service des domaines ;
- Un géomètre du service topographique ;
- Un représentant du service de la conservation de la propriété foncière.

Elle commencera ses opérations à la date fixée par son président.

Rabat, le 19 octobre 1929.

P^r le directeur général des travaux publics,
Le sous-directeur, chef du service administratif,
CHEVALIER.

EXTRAIT

du projet d'arrêté viziriel portant reconnaissance des droits d'eau sur l'oued Bou Asseila.

ART. 2. — Les droits d'eau sur l'oued Bou Asseila, tels qu'ils sont définis par le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chabane 1332), sont établis comme suit :

Ont le droit de prélever de l'eau à usage d'irrigation les usagers portés sur l'état ci-dessous, suivant la quotité fixée en litres-seconde et pour chacun d'eux audit état, étant entendu qu'en cas de sécheresse les droits d'amont seront privilégiés sur ceux d'aval :

Numéro des parcelles	NOMS des propriétaires usagers de droits	TRIBUS ou adresse	FRACTION OU CENTRE	SURFACE irriguée	DÉBIT reconnu en litres-seconde	OBSERVATIONS
<i>Rive droite :</i>						
1	Hamou ben Larbi.....	M'dakra	Boucheron, Si El Rezouani.	2	1/3	
2	Hamou ben Larbi.....	id.	id.			
3	Mohamed ben Adou.....	id.	id.	2	1/3	
8	Annexe de contrôle civil de Boucheron.....	Boucheron	Boucheron.	4	2/3	
9	Caïd Ali.....	id.	id.	4	2/3	Cultivé par M. Palomarès.
<i>Rive gauche :</i>						
1	Hamou ben Lasri.....	M'dakra	Si El Rezouani, Boucheron.	4	2/3	
4	Caïd ben Gorgia.....	Boucheron	Boucheron.	1	1/6	id.
6	Thari.....	id.	id.	0 5	1/12	

ART. 3. — Tous les usagers de droits reconnus et portés à l'état ci-dessus devront se constituer en association syndicale.

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL
DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT**

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 20 septembre 1929, M. de MORESTEL Raoul, commis auxiliaire au service des contrôles civils, est nommé commis stagiaire audit service, à compter du 1^{er} août 1929.

* * *

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 20 septembre 1929, M. VILLE Georges, commis de 1^{re} classe au service des contrôles civils, est promu commis principal de 3^e classe, à compter du 1^{er} mai 1929.

* * *

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 20 septembre 1929, sont rapportés les arrêtés des 3 mai 1927, 17 novembre 1927, 29 mars 1928, 14 juin 1928 et 22 mai 1929 concernant M. SIGNOUR Louis.

Par le même arrêté et par application des dahirs des 27 décembre 1924 et 8 mars 1928, M. SIGNOUR Louis, commis de 5^e classe du 26 avril 1927, est reclassé commis de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} juillet 1927, avec ancienneté du 10 février 1927.

* * *

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 17 septembre 1929, sont nommés commis de 3^e classe du service des contrôles civils, en application de l'arrêté résidentiel du 26 novembre 1928 :

M. DAULAUS Charles, commis stagiaire, à compter du 1^{er} avril 1929 ;

M. GERBAUD Paul, commis stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 1929 ;

M. SAINT-BLANCAT Jean, commis stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 1929 ;

M. SEBAN Ephraïm, commis stagiaire, à compter du 10 mai 1929.

Par le même arrêté, sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 et de l'arrêté résidentiel du 8 janvier 1925, modifié par l'arrêté résidentiel du 25 juillet 1928 :

M. DAULAUS Charles, commis de 3^e classe, au 1^{er} juillet 1928, avec 9 mois d'ancienneté ;

M. GERBAUD Paul, commis de 2^e classe au 1^{er} juillet 1928, avec 10 mois 23 jours d'ancienneté ;

M. SAINT-BLANCAT Jean, commis de 2^e classe, à compter du 1^{er} mai 1929 ;

M. SEBAN Ephraïm, commis de 3^e classe au 10 novembre 1928, avec 10 mois 10 jours d'ancienneté ;

M. COUFFRANT Emile, commis de 1^{re} classe, au 1^{er} décembre 1928, avec 18 mois 6 jours d'ancienneté ;

M. GOUGEON Etienne, commis de 2^e classe au 1^{er} août 1928, avec 4 mois d'ancienneté ;

M. MALAPLATE Valentin, commis de 1^{re} classe, au 1^{er} juillet 1928, avec 12 mois 20 jours d'ancienneté ;

M. ROULET Alphonse, commis de 1^{re} classe, au 4 avril 1928, avec 18 mois d'ancienneté ;

M. VILLE Georges, commis de 1^{re} classe, au 1^{er} septembre 1928, avec 17 mois 7 jours d'ancienneté.

Par le même arrêté, sont reclassés, en application du dahir du 8 mars 1928 et de l'arrêté résidentiel du 25 juillet 1928 :

M. COUFFRANT Emile, commis principal de 3^e classe, au 1^{er} décembre 1928, avec 7 mois 17 jours d'ancienneté ;

M. GOUGEON Etienne, commis de 2^e classe, au 1^{er} août 1928, avec 11 mois 17 jours d'ancienneté ;

M. MALAPLATE Valentin, commis principal de 3^e classe, au 1^{er} juillet 1928, avec 3 mois 23 jours d'ancienneté ;

M. ROULET Alphonse, commis principal de 3^e classe, au 4 avril 1928, avec 15 mois 21 jours d'ancienneté ;

M. VILLE Georges, commis de 1^{re} classe, au 1^{er} septembre 1928, avec 28 mois 9 jours d'ancienneté.

* * *

Par arrêté du premier président de la cour d'appel de Rabat, en date du 1^{er} septembre 1929, M. PETIT Lucien, secrétaire-greffier de 2^e classe, est promu à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 1^{er} novembre 1929.

* * *

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 16 octobre 1929, M. BARRAUD Jean, contrôleur principal des domaines de 1^{re} classe, est promu contrôleur principal hors classe, à compter du 1^{er} novembre 1929.

* * *

Par arrêté du directeur général des travaux publics, en date du 3 octobre 1929, M. QUESNEL Hervé, conducteur des travaux publics de 4^e classe, en disponibilité pour l'accomplissement de son service militaire, est réintégré dans les cadres de la direction générale des travaux publics, à compter du 16 octobre 1929, date de sa libération.

* * *

Par arrêté du trésorier général du Protectorat, en date du 30 septembre 1929, M. LE BIHAN Pierre-Joseph, ancien sous-officier, est nommé commis de trésorerie de 3^e classe, à compter du 1^{er} octobre 1929.

* * *

Par arrêtés du trésorier général du Protectorat, en date du 9 octobre 1929 :

M. LOTA Jérôme, commis principal de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} octobre 1929 ;

M. GODIN Marcel-Robert, receveur adjoint de 4^e classe, est promu à la 3^e classe de son grade, à compter du 16 octobre 1929.

* * *

Par arrêtés du trésorier général du Protectorat, en date du 12 octobre 1929 :

M. CLADEN Romain, commis de 1^{re} classe, est promu commis principal de 3^e classe, à compter du 16 octobre 1929 ;

M. PIERRISNARD Paul-Samson, commis de 1^{re} classe, est promu commis principal de 3^e classe, à compter du 16 octobre 1929 ;

M. KRIEGER Georges-Michel, commis principal de 1^{re} classe, est promu commis principal hors classe, à compter du 1^{er} octobre 1929 ;

M. DEJMAS Henri, receveur particulier de 2^e classe à Meknès, est promu à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 16 octobre 1929.

* * *

Par arrêté du trésorier général du Protectorat, en date du 15 octobre 1929, M. GOMILA Jules-Joseph, facteur des postes, est nommé commis stagiaire de trésorerie à compter du 1^{er} octobre 1929 (emploi réservé).

* * *

Par arrêté du chef du service topographique chérifien, en date du 1^{er} août 1929, M. DUPONT Charles, topographe de 1^{re} classe, est promu topographe principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1929.

PROMOTIONS

(Application des dahirs des 27 décembre 1924, 3 mars et 7 avril 1928 accordant des bonifications et des majorations d'ancienneté aux anciens combattants.)

Direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités au Maroc.

Service central

Par arrêtés du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 9 octobre 1929, la situation des agents dont les noms suivent est rétablie conformément aux indications du tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	NOUVEAUX GRADES ET CLASSES	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
M. ESCLAPEZ Joseph	Commis principal de 3 ^e classe.	10 avril 1927.
LALANNE Bernard	id.	10 mai 1928.
MARTY Julien	id.	22 juillet 1927.

PARTIE NON OFFICIELLE

RECTIFICATIF

à l'avis de concours paru au « Bulletin officiel » n° 886 du 18 octobre 1929, page 2604.

Au lieu de :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des travaux publics

AVIS DE CONCOURS

pour l'emploi d'agent technique des ponts et chaussées et des mines

Un concours pour l'admission à l'emploi d'agent technique....

Lire :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des travaux publics

AVIS DE CONCOURS

pour l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées et des mines

Un concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique...

(Le reste sans changement).

COMPTE RENDU

des opérations des sociétés indigènes agricoles de prévoyance, de secours et prêts mutuels au cours de l'exercice 1927-1928.

1^{er} octobre 1927-30 septembre 1928

Au 1^{er} octobre 1928, le nombre des sociétés indigènes de prévoyance était de cinquante-quatre, dont vingt-quatre en territoire civil et trente en territoire militaire.

Elles groupent au total six cent soixante-sept mille deux cent onze sociétaires.

Trois sociétés nouvelles ont été créées au cours de l'exercice 1927-1928 : 1^o Loukkos et 2^o Zoumi, dans la région de Fès, ont été constituées par la dissolution de la société indigène de prévoyance d'Ouezan (arrêté viziriel du 20 avril 1928); 3^o Bou Denib, dans la région de Meknès (arrêté viziriel du 30 avril 1928), le nombre de ses sociétaires inscrits au tertib de 1928 est de 10.300.

L'actif global des sociétés indigènes de prévoyance au 30 septembre 1928 s'élève à 55.749.168 fr. 51, en augmentation sensible sur l'exercice précédent (36.781.283 fr.). Dans cet actif, est comprise une créance de la caisse centrale des sociétés indigènes de prévoyance de 13.000.000 de francs, que les sociétés débitrices ont recouvrée en majeure partie sur leurs sociétaires, mais dont le remboursement à la caisse précitée n'était pas encore effectué au 30 septembre 1928. De ce fait, l'actif réel est ramené à 42.749.168 fr. 51.

La balance annuelle des comptes généraux des sociétés depuis leur constitution, qui figure au tableau III, marque l'extension progressive des sociétés.

Le tableau annexe :

a) Fait ressortir le total des prêts consentis par les sociétés depuis leur formation jusqu'au 30 septembre 1928 ;

b) Présente par société le nombre de sociétaires et le montant des prêts consentis pendant la campagne agricole 1927-1928 ;

c) Etablit la situation du fonds de secours général annuel, alimenté par les prélèvements opérés sur les sociétés bénéficiaires d'un excédent sensible des recettes sur les dépenses.

Le total des avances consenties sur le fonds de secours général s'est élevé à 1.903.000 francs, réparti entre onze sociétés ;

d) Expose les recettes faites au titre d'intérêts sur les fonds placés en compte courant au Trésor et les dépenses générales de vulgarisation de méthodes agricoles perfectionnées ;

e) Indique, pour chaque société, le montant des recettes faites au titre des frais de gestion (supplément annuel 3 % sur les prêts) et les diverses dépenses d'administration, et fait mention spécialement des sociétés qui ont dû opérer un prélèvement direct sur les cotisations pour couvrir leurs frais d'administration.

Au cours de la campagne agricole 1927-1928, grâce aux larges crédits ouverts, qu'avait nécessités une suite de plusieurs campagnes agricoles déficitaires, les semences n'ont pas subi de fléchissement notable. 40 sociétés ont, d'après les procès-verbaux des conseils d'administration, fait des récoltes abondantes, 14 sociétés ont été moins favorisées, soit par suite d'inondation (Rarb) ou de sécheresse (Sud); dans ces dernières la production agricole a été déficitaire.

La caisse centrale des sociétés indigènes de prévoyance a contribué dans une large mesure aux avances de semences pour prêts en nature, une somme de 13.000.000 de francs a été avancée aux sociétés nécessiteuses. Il en est résulté un relèvement sensible de la situation financière des sociétés et un concours appréciable en faveur des miséreux.

Les difficultés que présente la surveillance efficace des entreprises assumées dans un dessein d'éducation des sociétaires, ont amené le conseil de contrôle à réduire dans une certaine mesure le système de vulgarisation et à reporter son attention sur d'autres moyens d'intensifier la production agricole, en tenant un compte judicieux des besoins réels afférents à chaque société.

La présente statistique démontre l'ampleur de plus en plus grande de l'action bienfaitrice des sociétés indigènes de prévoyance dans les milieux agricoles indigènes.

I. — SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	EXCÉDENT des recettes au 30 septembre 1927	RECETTES DE L'EXERCICE 1927-1928							TOTAL des colonnes 3 à 8	TOTAL GÉNÉRAL des recettes
		Cotisations des sociétaires	Régularisation d'actif ou sociétés et remboursement des prêts	Vente et location de matériel agricole et divers	Vente au détail et produits divers	Avances du fonds de réserve	Prélèvement sur le fonds de secours général	Arretrages de rentes et loys divers		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Oujda-El Aïoun	569.007.92	30.717.43	570.511.61				100.000	14.755.00	701.229.07	1.344.991.99
Beni Snassen	803.061.02	36.386.23	610.751.58				240.000		897.137.82	1.700.201.84
Berguent	52.108.23	11.587.30	19.871.00				22.000	880.00	53.458.39	106.446.62
Taurirt-Debdou	199.781.47	14.988.87						860.00	14.988.87	215.630.34
Taza et Taza-banlieue	105.897.07	111.129.32	249.692.47				40.000		400.821.79	506.748.86
Branès	73.133.06	61.310.97	105.464.92				45.000		211.784.89	284.917.95
Guercif	20.020.26	43.394.72	92.700.40						186.095.12	156.115.73
Gzenala-Metalsa		14.897.98	91.756.00			25.000	20.000		154.653.98	154.653.98
Marnissa		20.283.50	5.050.00			35.000	35.000		95.333.50	95.333.50
Missour		8.691.17	60.941.43			240.000	240.000		549.632.60	549.632.60
Tahala	28.048.22	55.024.84	71.775.03						127.398.07	1.948.09
Fès-banlieue	427.241.70	182.404.33	329.443.37				100.000		611.847.70	39.089.40
Haut-Ouerra	451.467.09	193.314.32	369.231.10	300.00	1.260.00				555.105.42	1.006.572.51
Karla ba Mohamed	183.584.16	87.760.39	339.975.00				150.000		577.735.99	767.380.15
Moyen-Ouerra	78.187.61	43.264.82	124.438.00			27.000	2.000		196.702.82	274.890.43
Ouezzan	347.413.23	111.090.86	596.346.69						707.437.55	1.054.850.78
Safrou	70.733.91	64.587.99	106.340.96						170.928.05	241.062.86
Meknès-banlieue	423.429.30	214.792.17	650.787.85	450.00					866.030.02	1.289.450.32
Azrou		52.841.06	129.765.24			205.000	205.000		392.606.30	592.606.30
Beni Mellal		50.570.33	380.463.35			815.000	620.000		1.806.033.68	1.806.033.68
El Hojeb	280.517.04	90.756.36	385.968.15						376.724.51	657.241.55
El Hammam	77.763.18	45.014.88	53.552.00						99.196.88	176.900.06
Gourrama		2.213.02				100.000			102.213.02	102.213.02
Ksiba (anc. Boujad)		73.241.22	1.098.639.15						1.171.880.37	1.171.880.37
Itzer		10.670.02							10.670.02	10.670.02
Midelt		5.716.00	18.289.80						24.005.80	24.005.80
Zaian	67.658.78	42.912.41					25.000		67.912.41	135.571.19
Beni Absen	271.141.75	92.292.09	287.716.50						380.008.59	651.453.34
Cherarda	300.204.68	109.051.65	312.050.00						421.701.63	721.906.33
Kénitra	204.568.04	61.305.43	203.985.40	1.380.00	4.850.00		60.000		330.530.83	535.008.87
Souk el Arba du Rabh	718.730.96	266.356.60	497.293.07						763.650.27	1.482.381.23
Rabat-banlieue	58.625.94	35.059.64	121.291.90		280.00		10.000		167.141.54	225.757.48
Khemisset	295.108.35	243.241.44	257.598.45		5.296.60				506.299.40	801.347.84
Tiflet	259.666.24	134.127.22	151.205.50	100.00	9.800.00		150.000		442.232.72	701.998.96
Tedders	29.541.38	81.947.26	126.799.44						208.746.70	238.288.08
Sajé	102.098.50	32.741.27	91.967.90						124.709.17	227.407.67
Zaër	154.559.79	308.618.96	145.081.92		1.705.00		200.000		655.405.88	809.965.67
Chaoula-nord	1.828.798.09	499.336.87	798.512.59	123.00			2.000		1.299.972.46	3.128.770.55
Ber Rechid	671.274.39	142.379.90	753.716.29						896.096.89	1.567.371.28
Oulad Said	716.396.42	217.133.21	920.478.00	540.75	273.75				1.138.435.77	1.854.832.19
Ben Ahmed	1.416.470.38	486.647.90	881.393.13				200.000		1.568.011.03	2.984.511.41
Beni Meskine	30.809.13	35.832.34	523.076.29						558.919.27	589.788.40
Seltat	954.800.5	205.310.29	1.258.721.78	282.00	5.200.00				1.529.543.87	2.484.363.32
Doukkala	3.974.691.97	761.365.16	2.044.465.04						2.808.830.20	6.783.492.17
Abda-Ahmar	2.165.376.66	722.201.92	1.433.298.15						2.155.495.07	4.330.871.73
Mogador		85.290.47	446.564.00			214.000	214.000		959.854.47	959.854.47
Oued Zem	623.954.87	181.886.06	784.441.07	460.00				11.740.53	916.787.13	1.552.482.53
Marrakech-banlieue	559.448.68	77.132.13	294.115.02						371.247.16	930.695.83
Chechaoua	74.603.89	38.052.19	502.200.00						540.252.49	614.856.38
Amismiz		42.716.79	92.700.00			100.000	100.000		335.416.80	335.416.80
Azilal	114.778.14	75.010.90	373.617.69					50.000.00	448.628.56	613.406.70
Haha-sud		8.714.82	394.781.09			67.000	67.000		537.495.71	537.495.71
Rehamna-Srarna	1.320.002.87	98.790.21	4.206.520.00						4.395.220.21	5.625.224.08
Sous		54.928.88	85.864.33				50.600	13.830.00	190.793.21	204.632.21
Totaux	21.105.949.82	6.847.927.29	24.295.736.35	3.615.75	28.655.35	1.828.000	2.957.000	92.065.53	35.960.964.63	57.158.980.00

1927-1928 (AU 30 SEPTEMBRE 1928)

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1927-1928										EXCÉDENT	TOTAL	EXCÉDENT	EXCÉDENT
Valours des prêts concomitants à des achats de grains à la récolte	Transfert d'avoir. Restitution de cotisa- tions, dons et secours non remboursables	Matériel agricola, entretien et frais généraux	Équipement, achat, entretien et frais divers	Aménagement d'édifices et sites, achat d'engrais et divers	Construction d'immeubles et en- tretien, réparations	Dépenses d'administration	Remboursement d'avances sur le fonds de secours général	Fonds de réserve Versements et remboursements		30 septembre 1927	(colonnes 12 + 20)	30 septembre 1928 (bilan des colonnes)	30 sept. 1928
12	13	14	15	16	17	18	19	20		21	22	23	24
427.819.00	12.018.12	1.545.00			12.772.00	3.423.15	160.000	42.233.48			650.810.45	655.181.54	
493.707.83	103.217.18	4.186.30				685.00	240.000	40.800.60			896.506.91	803.604.93	
19.289.75					1.200.00	1.439.00	22.000	3.547.86			47.476.61	58.970.01	
	11.155.58						600	13.225.61			21.981.19	190.649.15	
68.669.00	176.961.47	714.25	16.398.00			1.980.00	40.000	32.117.89			336.70.61	169.848.25	
27.000.00	73.133.66		12.589.20			1.660.00	45.000	9.151.70			168.33.96	116.383.99	
		210.00			1.500.00	2.090.00		10.229.05			14.059.05	142.056.33	
62.050.00					1.000.00	1.570.00	20.000	5.444.19			89.734.19	64.919.79	
5.000.00	24.261.86						35.000	2.060.85			67.222.71	28.110.88	
60.321.65		1.380.50	2.000.00			1.418.80	240.000	245.728.57		69.176.20	620.125.81		70.493.21
47.741.45						1.410.00		6.838.14			55.980.50	100.058.50	
327.904.30			5.108.20			3.740.00	100.000	61.356.98			493.208.48	540.880.92	
451.802.00		300.00		1.260.00		3.620.00		51.821.04			508.803.04	497.769.47	
120.000.00			15.403.00			1.707.75	150.000	43.477.65			330.678.30	330.641.85	
122.000.00						1.820.00	2.000	22.030.86			147.850.86	127.039.57	
474.840.00	6.00	11.800.00	10.308.35			1.523.50		38.489.70			537.057.55	517.793.23	
136.535.00				1.908.25	6.712.50	3.660.00		17.434.18			166.039.93	75.622.93	
541.332.34	11.811.04	1.800.00				2.615.50		48.362.60			605.921.48	683.537.84	
115.927.50	1.800.00	1.500.65		1.125.00		1.100.00		8.723.25		113.824.80	245.100.20	347.506.10	
84.075.00	5.000.00		18.500.00		5.850.00	3.9.0.00		47.030.78		223.856.58	358.292.36	1.507.774.32	
278.197.00	10.055.65		2.264.47			2.000.00		26.245.39			318.762.54	338.479.04	
77.000.00			7.639.45			2.630.00		14.098.40			101.367.85	75.602.21	
			11.423.50			3.706.00		56.833.33			142.462.83	1.029.417.54	
70.500.00												40.670.92	
	21.89					1.620.00	25.000	9.666.61			36.308.50	99.262.69	
232.075.00	51.74	456.00				2.040.00		22.861.00			307.484.14	343.669.20	
307.500.00	27.48	288.00				2.040.00		29.065.88			338.921.36	382.934.97	
190.896.80	19.10	3.438.00		312.00	255.00	610.00	60.000	27.887.26			292.448.16	242.050.71	
540.619.00	1.175.00	741.85	742.25			758.00		80.056.05			624.092.15	858.289.08	
250.00	195.00	591.30				1.840.00	10.000	14.366.15			27.242.45	193.525.03	
247.364.95	10.560.00	6.622.50	21.004.97		2.204.30	3.012.00		65.502.83			357.110.56	444.237.29	
	5.000.00	213.00	6.986.00		471.20	2.944.85	150.000	46.319.41			214.597.46	489.961.50	
124.625.75	50.15	3.011.55	6.411.75			1.500.00		21.243.78			156.902.98	81.385.10	
107.211.00		300.00	3.000.00			1.224.00		12.480.07			124.215.07	103.192.60	
163.000.00		1.328.60	21.106.45	1.401.08	4.218.50	1.167.50	200.000	72.373.45			407.595.58	402.370.09	
1.254.240.00	14.752.17	1.008.80	12.829.88		5.450.00	4.750.00	2.000	167.699.53		212.634.29	1.402.780.38	1.666.040.19	
657.600.00	4.512.42		9.515.00			2.771.45		53.669.50			757.994.46	809.402.82	
844.000.00	9.927.50	523.75	865.50	3.934.75		929.50		62.470.13			922.711.13	932.121.06	
605.700.00	8.945.93		5.142.37			4.992.95	200.000	154.190.80			978.972.05	2.005.539.36	
48.000.00	2.450.00		18.045.00			1.844.09		27.932.13			68.271.22	521.517.18	
1.150.000.00	4.462.98		6.456.00			2.540.70		82.660.46			1.246.126.14	1.238.227.18	
1.994.607.04	3.164.51	0.603.00	4.955.00	3.013.85		7.057.50	350.000	309.043.53			2.679.224.43	4.104.267.74	
1.200.500.00	21.011.50	2.375.00	40.634.52		11.933.25	4.836.70	400.000	232.504.30			1.913.795.27	2.407.076.46	
						786.55	214.000	22.265.80			449.606.73	510.167.74	
700.159.50	5.000.00	700.00	4.300.00			3.020.00		55.144.70			768.924.20	783.558.33	
466.270.00			2.067.50			2.588.00		46.959.67			517.885.17	412.810.66	
		6.176.00				1.380.00		7.743.84			15.299.84	699.556.54	
		585.00				2.640.00	100.000	12.032.01		18.836.43	233.508.44	101.908.45	
						3.487.25		16.177.55			20.249.80	593.156.90	
						2.760.00	67.000	2.292.74		63.261.51	135.314.25	402.181.46	
1.000.000.00	6.860	500.00	11.643.35			5.540.00	100.000	94.491.74			1.219.035.09	4.406.187.99	
		4.680.00		270.00		2.155.00	50.000	13.320.00			70.425.00	134.193.84	
15.050.320.86	527.667.13	63.808.05	281.508.71	13.344.93	53.569.75	121.279.74	2.082.600	2.590.573.40		701.589.90	23.286.292.47	33.013.180.74	70.493.21

III. — PROGRESSION DE L'ACTIF DES SOCIÉTÉS INDIGÈNES AGRICOLES DE PRÉVOYANCE DEPUIS LEUR CONSTITUTION JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 1928

DÉSIGNATION des sociétés	AU 30 sept. 1919	AU 30 sept. 1920	AU 30 sept. 1921	AU 30 sept. 1922	AU 30 sept. 1923	AU 30 sept. 1924	AU 30 sept. 1925	AU 30 sept. 1926	AU 30 sept. 1927	AU 30 sept. 1928	OBSERVATIONS
Oujda		17.271.95	477.810.06	487.891.53	514.977.44						Ont formé la société d'Oujda-El Aïoun au 1 ^{er} octobre 1924.
El Aïoun		40.422.70	272.224.84	271.388.28	277.909.83						
Oujda-El Aïoun						776.205.85	817.334.57	840.461.20	798.630.40	802.348.75	
Bent Snassen		92.631.38	799.081.29	805.057.22	820.613.57	827.443.00	885.493.58	893.642.06	952.675.29	904.078.20	
Berguent		26.444.23	62.476.65	65.178.34	69.124.62	73.773.86	56.310.99	68.935.40	64.023.10	65.585.21	
Tacourirt-Debdou	3.861.11	22.262.69	70.191.74	97.978.14	102.689.51	107.513.78	183.655.98	184.677.88	215.761.03	219.489.12	
Gzennala-Metalsa											
Misbour											
Iza-Tan-baïlet	28.269.28	28.111.97	56.911.14	72.830.75	82.031.27	99.107.08	130.587.74	168.304.72	273.423.55	490.904.62	
Tsoul	17.050.41	36.806.46	53.242.93	70.125.45	84.935.67	105.061.37	105.032.08	202.628.78	191.561.78		Discontinue par arrêté vicarial du 4 octobre 1927.
Brandès	18.582.59	36.307.12	59.822.45	69.732.94	93.616.07	114.782.58	105.887.75	230.020.95	287.955.46	322.632.11	
Maharjij	4.301.43	12.022.69	67.305.29	56.575.53	68.800.28	81.657.11					Discontinue au 1 ^{er} octobre 1924 et actif réparti entre les sociétés de Tacourirt-Debdou et Gzennala.
Issara-Oulad Aho	1.514.70	12.781.64	25.094.14	23.595.91	42.386.39	49.006.17					
Guerclif							99.273.61	122.944.57	157.937.18	185.895.02	
Tahala							41.759.00	66.130.08	97.350.21	151.978.69	
Oulad el Haj		49.844.67	21.091.56	52.541.93	47.958.26	63.757.94	72.612.97	80.801.52	94.091.94		Discontinue par arrêté vicarial du 30 avril 1928.
Marnissa										52.976.48	
Fès-banlieue	129.841.74	141.025.32	330.737.20	315.509.16	329.054.78	559.247.91	670.444.49	802.048.20	984.362.78	1.037.431.78	
Haut-Oucrou	22.203.57	87.958.08	151.355.98	202.075.51	259.707.66	329.472.20	423.383.66	684.043.48	884.099.05	988.131.10	
Izra le Bézard	27.228.87	63.473.90	96.773.71	171.611.94	184.275.35	317.565.63	373.805.83	700.344.42	792.087.18	773.360.15	
Moyet-Oucrou	9.406.76	27.057.50	35.412.52	59.850.36	70.711.54	85.734.61	102.407.12	393.637.61	440.617.22	490.450.40	
Safrou											
El Menzel											
Arbaoua	26.628.54	32.950.80	48.905.84	71.062.66	83.122.24	118.792.14	137.586.30	301.918.16	27.129.27	26.810.16	
Had Kourt				127.606.01	161.144.15	219.534.10	386.324.38	341.720.36			
Ouezzaï											
Beni Sadden				22.816.94	24.189.03						
Meknés	124.196.36	204.700.66	354.163.69	423.203.87	505.671.40	607.193.46	774.206.69	594.592.47	825.802.24	961.263.06	A fusionné avec la société de Fès-banlieue.
El Hajeb											
Azrou											
El Hammam											
Ksiba											
Gourrama											
Midelt											
Bou Denib											
Itzer											
Ouljet Soltane			56.978.12	116.075.30	130.090.26	162.043.65					19.291.79
Zafan											
Beni Mellal		174.914.89	293.827.25	291.011.09	302.285.55	456.045.61					Discontinue au 1 ^{er} octobre. Actif réparti entre 1 sociétés d'El Hammam et Khabisset.
Sed Ma-Boujad	49.711.41	144.718.50	278.476.32	354.091.93			27.557.15	67.727.37	113.391.19	150.187.33	
Boujad											
Oued Zem											
Kénitra	67.167.98	74.654.18	118.506.85	139.117.61	133.445.15	454.029.97	599.142.22	720.931.05	907.231.69	1.121.025.04	
Beni Ahssen	115.5 2.59	42.217.05	150.258.77	169.996.87	159.318.31	237.243.14	264.955.72	342.960.15	406.006.48	434.888.06	
Sak el Aha de Lab	57.043.39	164.192.08	209.188.46	257.888.52	304.823.05	389.717.14	426.507.83	510.739.45	623.487.12	713.487.12	
Cherarda	57.469.72	47.501.53	140.118.79	77.161.86	163.341.03	219.111.05	276.019.98	324.977.11	446.183.57	500.775.89	
Rabat-banlieue	29.823.03	51.856.01	82.208.61	100.530.57	117.166.67	138.840.70	170.962.82	199.305.21	229.872.17	240.577.43	
Salé-banlieue	30.107.27	48.225.05	59.476.41	61.665.28	80.585.63	114.296.23	142.167.03	166.046.35	195.770.02	211.731.38	
Zaër	82.308.44	203.467.04	273.117.18	336.489.13	403.158.84	489.285.85	619.182.54	749.375.22	1.022.370.41	1.189.301.99	
Tiflet	136.669.95	48.249.88	154.834.02	185.029.77	220.648.90	347.217.53	408.745.81	519.221.97	670.389.93	739.570.20	
Teddars-Dulmés											
Khemissel		116.592.22	177.545.38	175.970.96	224.163.42	412.187.27	699.427.69	784.580.44	1.016.335.66	1.156.396.74	Discontinue au 1 ^{er} octobre 1926. Actif réparti entre les sociétés de Teddars et Ouljet Soltane.
Teddars											
Chaouia-nord	319.42	443.285.62	747.819.40	897.963.11	1.051.770.41	1.398.727.03	1.741.784.69	2.083.301.37	2.631.665.19	2.891.420.95	
Chaouia-centre	377.										
Ben Rechid		209.707.29	288.228.91	343.784.25	431.683.93	524.063.04	613.440.83	703.737.84	881.657.25	988.965.60	Discontinue au 1 ^{er} octobre 1926. Actif réparti entre les sociétés de Ben Ahmed et Ben Rechid.
Ben Ahmed		233.345.38	539.481.01	572.082.26	668.641.85	1.013.765.38	1.436.185.28	1.747.343.01	2.214.695.36	2.445.318.93	
Chaouia-sud	318.569.80	395.031.67	826.166.49								
Oulad Saïd				333.737.69	448.215.60	580.330.15	651.839.79	778.168.74	1.002.939.54	1.174.245.53	Discontinue au 1 ^{er} octobre 1921. Actif réparti entre les sociétés de Sattat-banlieue, Oulad-Saïd et Bent M'kine.
Sattat-banlieue				447.482.89	607.349.91	823.615.23	876.106.41	1.047.475.16	1.329.129.22	1.594.957.24	
Beni Mekine				148.198.99	189.455.89	325.445.86	536.735.51	407.962.44	591.171.62	679.613.02	
Doukkali	661.054.84	1.174.632.36	1.530.257.91	1.825.539.29	2.181.267.38	2.663.018.96	3.340.662.06	4.047.364.89	4.845.451.44	5.067.418.33	
Abda	199.137.67	155.481.99	664.631.37	844.085.26	1.136.557.46						A formé la société Abda-Ahmar au 1 ^{er} octobre 1923.
Abda-Ahmar											
Marrakech	288.567.74										
Ahmar-Gulch		258.108.01	433.332.38	501.869.83							Sociétés discont. s. éléments passés à la société des Ahmar-Gulch puis Rehamaou-Grana.
Marrakech-banlieue											
Rehamaou-Grana		434.969.10	613.571.16	710.148.36							
Chichaoua											
Beni Kenna et Beni Aïar	56.097.61										
Chiadma-nord	8.969.56	12.586.72	32.195.76	50.045.64	42.542.63						Société discont. au 1 ^{er} octobre 1919 pour former Beni Mellal.
Chiadma-sud	45.239.83	23.959.24	49.610.83	69.436.92	84.593.55						
Amizmit											
Azilal											
Mogador											
Haha-sud											
Tiznit											
Agadir											
Sous											
Totaux	3.201.054.01	5.366.672.83	10.730.373.34	12.474.891.13	14.959.830.82	19.095.498.59	24.177.646.46	29.824.673.66	36.781.283.17	55.749.168.51	

Discontinue le 20 juillet 1927. Ont formé la société du Sous.

Sociétés discont. au 1^{er} octobre 1923. Les éléments ont formé la société de Mogador.

A. — Etat comparatif des prêts consentis par les Sociétés Indigènes Agricoles de Prévoyance

CAMPAGNE AGRICOLE DU 1 ^{er} OCTOBRE AU 30 SEPTEMBRE	PRETS EN ARGENT	PRETS EN NATURE	TOTAL	OBSERVATIONS
De 1917		46.296.10	46.296.10	
De 1917-1918	297.040.00	789.855.76	1.086.895.76	
De 1918-1919	290.172.30	190.272.34	480.444.64	
De 1919-1920	697.465.00	1.696.133.99	2.393.598.99	
De 1920-1921	1.688.480.00	1.842.426.82	3.530.906.82	
De 1921-1922	2.619.833.50	834.241.82	3.454.075.32	
De 1922-1923	4.012.292.50	1.464.671.99	5.476.964.49	
De 1923-1924	5.429.930.00	2.035.617.83	7.465.547.83	
De 1924-1925	5.056.021.34	3.229.765.43	8.285.786.77	
De 1925-1926	6.177.462.75	4.686.703.16	10.863.165.91	
De 1926-1927	5.744.580.49	9.378.232.35	15.122.812.84	
De 1927-1928	6.715.030.00	21.348.912.55	28.063.942.55	

B. — TABLEAU PRÉSENTANT LE NOMBRE DE SOCIÉTAIRES ET LES PRÊTS CONSENTIS

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	NOMBRE de sociétaires	EN NATURE				EN ARGENT				SECOURS REMBOURSABLES				TOTAL GÉNÉRAL					
		PRÊTS CONSENTIS au cours de l'exercice 1927-1928		PRÊTS CONSENTIS depuis l'origine		PRÊTS CONSENTIS au cours de l'exercice 1927-1928		PRÊTS CONSENTIS depuis l'origine de la société		consentis au cours de l'exercice 1927-1928		consentis depuis l'origine de la société		TOTAL DES PRÊTS de l'exercice 1927-1928 (colonnes 4, 5, 7 et 8)		TOTAL des secours rem- boursables (colonnes 9 et 10)		TOTAL général	
		4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14							
Onjida-El Atoun	6.806	2.976.677,26	426.775,00	50.525,40	11.000	11.000		3.027.202,26				437.775,00			3.464.977,26				
Beul Snassen	10.184	999.865,98	492.643,00					999.865,98				492.643,00			1.492.508,98				
Berguent	1.423	67.598,22	19.289,75					67.598,22				19.289,75			86.887,97				
Taarrif-Djougou	3.356	543.632,54		88.910,00				543.632,54							632.542,54				
aza-Taza-banlieue	9.031	1.549,50		203.200,00	15.000	15.000		204.749,50				15.000,00			249.749,50				
Branès	3.235	63.306,05		320.350,00	90.000	90.000		383.756,05				27.000,00			410.756,05				
Guercif	6.380	24.875,77		9.640,00	62.050	62.050		34.515,77				62.050,00			124.515,77				
Sanata-Malaha	3.802				5.000	5.000						5.000,00			5.000,00				
Mavnissa	6.462		34.421,35	24.983,20								59.404,55			59.404,55				
Missour	6.069		44.725,00									44.725,00			44.725,00				
Tahala	6.774		125.001,57									125.001,57			125.001,57				
Fus-banlieue	13.573	872.898,26	74.846,60	781.547,92	10.000	10.000		871.547,92				319.848,27			1.191.396,19				
Haul-Querra	15.998	984.649,12	353.082,00	273.920,00				1.258.569,12			7.510	353.082,00			1.611.651,12				
Kria la Mhaguel	10.838	391.590,10	70.000,00	755.171,60	190.350	190.350		1.146.761,70				410.350,00			1.557.111,70				
Moyou-Querra	12.847	119.584,00		389.155,55				509.039,55				121.900,00			630.939,55				
Quezzau	22.017	337.855,00		556.170,00	278.000	278.000		894.025,00				580.840,00			1.474.865,00				
Sefrou	11.526	1.278.172,50		1.247.568,50	180.500	180.500		2.525.741,00				389.000,00			3.087.073,50				
M.ks-banlieue	13.945	224.670,00		447.999,85				672.669,85				29.500,00			702.169,85				
Azrou	5.258	800.639,57	2.963.027,04	65.000,00	22.500	22.500		2.750.600,00				275.000,00			3.025.600,00				
Beni Mellal	48.435	210.600,00	233.207,00	32.250,00				478.064,00				133.704,73			611.768,73				
El Hajeb	7.370	401.454,73			70.500	70.500		471.954,73				582.499,68			1.054.454,41				
El Hammam	4.697		582.499,68					582.499,68				622.861,06			1.205.360,74				
Gourrama	10.230		552.361,06					552.361,06				17.602,59			569.963,65				
K'Siba	6.077											19.800,00			19.800,00				
Izet	3.647		17.602,59					17.602,59				17.602,59			35.205,18				
Middel	3.193											282.075			282.075,00				
Zafan	7.529		414.325,60		19.800,00	19.800,00		434.125,60				682.055,60			1.116.181,20				
Beni Ahisen	6.251		437.248,86	307.500,00	267.730,00	282.075		1.032.548,86				703.293,86			1.735.842,72				
Cjerarda	5.776	219.205,67		110.000,00				329.205,67				500,00			329.705,67				
Kénitra	20.508	522.212,30		303.675,00	200.000	200.000		825.887,30				494.713,00			1.320.600,30				
So t el lcha du Rab	2.657	8.675,00		607.160,00	62.900	62.900		675.835,00				148.287,50			824.122,50				
Rabat-banlieue	8.213	393.328,95		280.050,00				673.378,95				250.000,00			923.378,95				
Khemisset	7.444	336.678,00		130.800,00	5.000	5.000		467.478,00				150.183,51			617.661,51				
Tiliet	4.830		149.856,24		300.000	300.000		449.856,24				120.356,24			570.212,48				
Toultais	2.296		144.984,45		1.700,00	20.000		146.684,45				338.378,00			485.062,45				
Salé-banlieue	12.632	196.768,47		101.525,00				308.293,47				88.182,80			396.476,27				
Z é	18.692	1.281.347,82		150.000,00	800	800		1.432.147,82				3.309.295,32			4.741.443,14				
Chroua-nord	6.892	1.054.303,92	2.077.947,50	759.825,00	223.750	223.750		3.909.295,32				753.551,80			4.662.847,12				
Bar Rechid	9.500	449.687,00	244.400,00	2.221.045,49	844.000	844.000		3.959.532,49				844.000,00			4.803.532,49				
Oulad Saïd	17.365	1.515.026,34		1.984.767,00	208.100	208.100		3.499.793,34				615.700,00			4.115.493,34				
Ben Ahmed	6.819	99.961,50		662.000,00	400.000	400.000		1.661.961,50				114.055,96			1.776.017,46				
Beni Muskine	40.719	366.420,45		2.086.350,00	588.855	588.855		2.452.770,45				1.450.000,00			3.902.770,45				
Settal-banlieue	69.018	1.935.780,00		7.036.599,00				8.972.379,00				1.995.340,07			10.967.719,07				
Poukkala	47.015	807.109,14		2.751.135,00	970	970		3.558.244,14				1.000.500,00			4.558.744,14				
Abde-Ahmar	16.043	318.710,10		265.000,00	390.000	390.000		603.710,10				893.892,07			1.497.602,17				
Mogador	1.371	983.224,70		110.000,00	25.000	25.000		1.093.224,70				715.150,50			1.808.375,20				
Oued Zeïr	33.071	93.900,00		677.620,00	100.000	100.000		771.520,00				466.270,00			1.237.790,00				
Marrakesh banlieue	16.690		487.504,95					487.504,95				849.710,00			1.337.214,95				
Cluichoua	8.968	20.000,00		170.000,00	90.000	90.000		190.000,00				90.000,00			280.000,00				
Amizmiz	14.039	3.000,00		190.000,00				193.000,00				362.689,85			555.689,85				
Azhal	4.650	72.000,00		17.600,00	1.000.000	1.000.000		3.478.147,71				311.139,96			400.739,96				
Halia-sud	33.316	1.637.092,71		1.841.055,00				3.478.147,71				4.639.265,43			8.117.407,14				
Bahana Jerraa	39.537		2.611.085,20					2.611.085,20				2.611.085,20			5.222.170,40				
Sour																			
Totaux	667.211	23.759.810,86	19.853.244,04	1.465.668,51	2.187.100	4.527.930	106.570	45.305.247,50	153.882.3554	105.058,36	28.063.942,55	320.402,35	82.489.403,26						

C. — FONDS DE SECOURS GÉNÉRAL. — FONCTIONNEMENT PENDANT L'EXERCICE 1927-1928

ACTIF		PASSIF	
PRÉLÈVEMENTS SUR DISPONIBILITÉS DES SOCIÉTÉS	MONTANT	AFFECTATION A SOCIÉTÉS	MONTANT
Rehamna Srarna.....	100.000.00	Oujda-El Aïoun.....	160.000.00
Sous.....	50.000.00	Haha-sud.....	67.000.00
Zaian.....	25.000.00	Amizmiz.....	100.000.00
Abda-Ahmar.....	400.000.00	Mogador.....	214.000.00
Doukkala.....	350.000.00	Beni Mellal.....	620.000.00
Ben Ahmed.....	200.000.00	Azrou.....	205.000.00
Tiflet.....	150.000.00	Missour.....	240.000.00
Zaër.....	200.000.00	Beni Snassen.....	240.000.00
Rabat-banlieue.....	10.000.00	Marnissa.....	35.000.00
Kénitra.....	60.000.00	Gzenaïa Metalsa.....	20.000.00
Karia ba Mohamed.....	150.000.00	Moyeu-Ouerra.....	2.000.00
Fès-banlieue.....	100.000.00		1.903.000.00
Taza et Taza-banlieue.....	40.000.00	Solde non distribué.....	1.000.00
Berguent.....	22.000.00		1.904.000.00
Branès.....	45.000.00		
Chaoula-nord.....	2.000.00		
	1.904.000.00		

D. — PLACEMENT DES FONDS DISPONIBLES

DÉBIT	CRÉDIT	OBSERVATIONS
Propagande et vulgarisation..... 72.344 05	Solde au 30 septembre 1927... 172.119 30	Les intérêts ci-contre sont décomptés à la date du 31 décembre 1927.
Solde créditeur..... 285.744 38	Intérêts décomptés sur l'année 1927.. 185.969 13	
Total..... 358.088 43	Total..... 358.088 43	
	Exercice 1927-1928	
	Solde à nouveau..... 285.744 38	

**E. — Frais de gestion. — Etat comparatif des recettes faites au titre des frais de gestion
et des dépenses d'administration (Exercice 1927-1928)**

DÉSIGNATION des SOCIÉTÉS	MONTANT des prélèvements opérés au titre des frais de gestion	DÉPENSES D'ADMINISTRATION			BALANCE DES COLONNES 2 et 5		COTISATIONS des sociétés en 1927	SOCIÉTÉS dont la gestion a rendu nécessaire un prélèvement direct sur les cotisations pour le paiement des frais d'administration	POURCENTAGE du prélèvement opéré sur les cotisations pour les dépenses d'administration
		FRAIS de bureau	TRAITEMENTS des secrétaires et liqués	TOTAL des colonnes 3 et 4	EXCÉDENT des prélèvements colonne 2 sur les dépenses d'administration colonne 5	EXCÉDENT des dépenses d'administration colonne 5 sur les prélève- ments col. 2			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Oujda-El Aïoun	11.647,32	123,15	3.000	3.423,15	8.224,17		30.717,43		
Beni Snassen	14.891,40	85,00	600	685,00	14.206,30		46.386,24		
Berguent	581,25	39,00	1.400	1.439,00		858,00	11.587,39	Berguent	7,33 %
Taurirt-Debdou			600	600,00		600,00	14.988,87	Taurirt-Debdou	4,00 %
Taza-Taza-banlieue	450,00	300,00	1.680	1.980,00		1.530,00	111.129,32	Taza-Taza-banlieue	1,37 %
Branès		200,00	1.460	1.660,00		1.660,00	61.319,97	Branès	2,70 %
Guercif	2.700,00	200,00	1.890	2.090,00	610,00		43.394,72		
Gzenaïa-Métalsa	1.241,00	250,00	1.320	1.570,00		329,00	14.897,98	Gzenaïa-Métalsa	2,20 %
Marnissa	50,00				50,00		20.283,59		
Missour	1.536,88	293,80	1.125	1.418,80	118,08		8.691,17		
Tabala	1.506,47		1.410	1.410,00	96,47		55.624,84		
Fès-banlieue	9.595,10	269,00	3.480	3.749,00	5.846,10		182.404,33		
Haut-Ouerra	7.169,10	500,00	3.120	3.620,00	3.519,10		193.311,32		
Karia ba Mohamed	9.561,00	177,75	1.530	1.707,75	7.853,25		87.760,39		
Moyen-Ouerra	2.438,00	500,00	1.320	1.820,00	618,00		43.264,82		
Ouezzan	15.506,69	203,75	3.440	3.643,75	11.862,94		111.090,86		
Sefrou	2.398,85	300,00	3.360	3.660,00		1.261,15	64.587,99	Sefrou	1,95 %
Meknès-banlieue	12.860,90	165,50	2.150	2.615,50	10.245,40		214.792,17		
Azrou	3.035,24	500,00	600	1.100,00	1.935,24		52.481,06		
Beni Mellal	10.499,59	500,00	3.450	3.950,00	6.549,59		50.570,31		
El Hajeb	7.771,15	500,00	1.500	2.000,00	5.771,15		90.756,36		
El Hammam	1.562,00	100,00	2.520	2.620,00		1.058,00	45.644,88	El Hammam	2,31 %
Gourrama			600	600,00		600,00	2.313,02	Gourrama	25,94 %
Ksiba	18.153,61	226,00	3.480	3.706,00	14.117,61		73.241,22		
Itzer							10.670,02		
Midelt	687,21				687,21		5.716,00		
Zaïan		300,00	1.320	1.620,00		1.620,00	42.912,41	Zaïan	3,79 %
Beni Ahsen	5.641,50		2.040	2.040,00	3.601,50		92.292,09		
Chérarda	5.150,00		2.040	2.040,00	3.110,00		109.051,65		
Kenitra	4.020,40	40,00	600	640,00	3.380,40		60.305,43		
Souk el Arba du Rab.	12.169,31	158,00	600	758,00	11.411,31		266.356,60		
Rabat-banlieue	2.914,40	180,00	1.360	1.840,00	1.074,40		35.659,64		
Khénisset	7.500,00	172,00	2.810	3.012,00	1.188,00		243.344,44		
Tiflet	4.445,89	164,85	2.780	2.944,85	1.501,04		131.127,22		
Tedders	3.651,56		1.560	1.560,00	2.091,56		81.947,26		
Salé	2.653,10		1.080	1.080,00	1.573,10		32.741,27		
Zaër	2.959,50	267,50	900	1.167,50	1.792,00		308.618,96		
Chaouïa-nord	22.614,98	1.990,00	2.760	4.750,00	17.864,98		499.336,87		
Ber Rechid	15.932,10	1.691,45	1.080	2.771,45	13.160,65		142.379,90		
Ouled Saïd	23.893,81	479,50	450	929,50	22.964,31		217.143,21		
Ben Ahmed	14.911,86	492,95	4.500	4.992,95	9.918,91		486.647,90		
Beni Meskine	3.424,44	521,09	1.320	1.844,09	1.580,35		35.832,98		
Settat-banlieue	26.252,36	17,00	2.040	2.057,60	24.194,76		265.340,29		
Doukkala	17.071,23	697,50	6.360	7.057,50	40.013,73		764.365,16		
Abda-Ahmar	28.108,57	1.476,50	3.360	4.836,50	23.271,87		722.201,92		
Mogador		186,55	600	786,55		786,55	85.290,47	Mogador	0,92 %
Oued Zem	14.520,95		3.120	3.120,00	11.400,95		181.886,06		
Marrakech-banlieue	2.000,00	108,00	2.480	2.588,00		588,00	77.132,13	Marrakech-banlieue	0,76 %
Chichaoua	11.695,04	300,00	1.080	1.380,00	13.315,04		38.052,19		
Amizmiz	2.700,00	600,00	2.040	2.640,00	60,00		42.716,89		
Azilal	10.927,75	487,25	3.000	3.487,25	7.440,50		75.010,96		
Haha-sud	9.480,19		2.760	2.760,00	6.720,00		8.714,62		
Rehamna-Srarna		500,00	5.040	5.540,00		5.540,00	98.700,21	Rehamna-Srarna	5,61 %
Sous		115,00	2.040	2.155,00		2.155,00	54.928,88	Sous	3,92 %
Totaux	423.481,73	17.281,89	106.185	123.466,89	318.600,10	19.585,70	6.847.667,20		

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1929

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR						PLUIE			PHÉNOMÈNES DIVERS		
		MOYENNES			EXTRÊMES ABSOLUS			Rapport à la Normale	Hauteur totale	No. de jours de plu.			
		à la normale	des maxima	des minima	Date	Minimum	Maximum					Date du maximum	
RARB													
Tanger	17 ^m	+0.2	18.5	25.7	-1.5	20	14.8	29.2	14	3	5.9	0.25	Orage nuit du 6 au 7. Tonnerre le 19.
St Allal Tazi													Brouillard le 8.
Arbaoua	184	-1.1	15	27	-6.2	19	13	35	29	4	30	2.54	
Quezzan (Bent Malek)	164												
El Hatt Kouel													
Souk el Arba	25	-3.1	13.4	31.4	+0.7	8	8.5	37.8	13	2	12.5	0.76	Orage le 19. Chergui du 27 au 30.
Mechra bou Dierra	25	-3.1	11.9	28.7	-4.9	20	7.5	36.3	29	2	18.5	2.13	(Orage les 18 et 19.)
Petitjean	25	+2.1	18.5	31.7	-1.2	19	14	38	13	2	0.1	0.05	
Kénitra	25	+0.1	14.2	27.7	-2.8	30	11.5	33.8	30	1	24.1	2.44	Brouill. mat. épais les 3, 5, 16, 17, 23 et 26. Orage le 19.
Rabat (Aviation)	64	+1.2	16.4	27.5	+0.7	26	10.8	30.9	30	2	31.2	4.12	Violent orage le 19. Brume le 25.
Sidi Yalou des Zaer													
Fethala	9	+0.5	17.1	24.6	+0.3	20	15.5	26.9	3	2	26.8	4.54	Six jours de brouillard. Orage les 19 et 22.
Zaghloua (Mellah)	50	-1.1	15.7	26.5	-0.2	25	14.2	29	30	2	10.1	4.10	Brouillard les 16 et 26. Orage le 18.
Mezagan (Aït)	55	-2.6	13.8	27	+0.8	30	12.5	29	29	2	32	7.27	Brouillard matinal les 3, 4, 16, 17, 27 et 28.
Ain Jorra	150	+2.3	15.5	32.2	-1.9	21	11.8	37	29	2	3	1.03	Brouillard épais le 11. Orage les 23 et 24.
Tiklet	337	+3.3	16.7	31.7	0.0	20	12.1	38	16	5	43.9	10.70	Huit jours de brouillard matinal. Rafales de vent les 27, 28 et 29.
Khemisset	458									3	1.3	0.38	Brouillard matinal le 7. Orage les 19, 22 et 23.
Camp Marchand	380	+0.7	15.1	31.4	+2.6	20	11	37	15	2	7.9	1.07	Orageux les 19 et 21.
Boullahuit	300									1	3		Brouillard les 5 et 6.
Boucheron	390									1	10.8		Brouillard matinal les 9, 11, 22 et 24. Sirroco le 29.
Kasbah ben Hamed	650									1	8.9		Brouillard épais les 21, 23 et 26.
Ben Rechid	220									1	1.7		
Ouled Moussa													
Ouled Satri													
Settat	370	+0.6	16.1	29.9	-0.3	20	12.1	35.2	30	0	traces	0	Brouillard matinal le 17. Rafales de vent d'est le 23.
Kourigla	799	-2.5	15.8	29.3	-4.5	20	12	34	16	1	12.3	1.86	Brouillard matinal les 11 et 12.
Ouled Zam	780	+0.9	15.6	32.9	-1.3	25	8.5	38	16	4	12	1.15	Brouillard les 22 et 23. Orage avec grêle le 23.
El Borouj	405	-1.2	16	32.8	-2.5	20	12	39	13	1	5.1	1.42	
Mechra ben Abhou	192												
Sidi ben Nour	483	+2.6	16.8	31.4	-0.2	20	14	35	16	1	1.1	0.65	Brouillard les 1 ^{er} et 28.
El Khnis des Zanama	161												
Souk el Had du Draa	215												
Safi	8	-2.3	17.5	29.2	+1.3	29	15	37	13	0	0	0	Brouillard épais le 3. Orageux les 8 et 18.
Megrador	5	-1.3	15.6	29.6	-0.3	15	10	25	29	2	2.5	0.43	
Bou Tazart	30												
Tamanar	361												Brouillard matinal épais le 2.
Chemama	381	+0.1	12.7	32.9	+0.2	23	11.4	37.4	17	0	traces	0	Brouillard léger le 1 ^{er} . Coups de vent chaud les 12, 13, 16 et 17.
Chichaoua	340												Neuf jours de brouillard
Taojrida													
Ben Guéric	530												Huit jours de brume. Vent violent de S.-W. les 12, 13 et 15.
El Béba des Saghna	467	-3.7	13.2	31.5	+0.5	19	12	39	1 ^{er}	1	6	1.82	
Marrakech (Marne espéranto-italie)	460	+1.4	17.4	30.9	-1.5	20	14	36	17	0	traces	0	Brouillard matinal les 14 et 23. Orage, gouttes d'eau, du 28 au 30.
Aït Ourir	700									1	2.0		Orage soirée du 14. Neige en haute montagne les 15 et 30.
Sidi Rabal													
Demnal	950	+0.1	15.4	27.2	-0.6	20	12	34	13	7	4	1.03	
Azilal	1420												
Tajoual	1800												
Agouair	1680												
Tagadir N'Bour	1120												Orage le 16.
Amisim	1000	+0.9	15.4	31.8	+1.1	21	14	37.4	9	3	20.8	2.07	Orage les 9, 14, 17, 21 et 27. Brouillard matinal le 11.
Goundafa	2060												
Querzazal	1100												Brouill. mat. épais du 4 au 6, du 10 au 12 et le 24. Vent violent [les 9, 12 et 29]
Imtintanout	900												

RARB

DOUKKALA-GRANVIA-BAGAT

ABDA

MARRAKECH

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1929 (Suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR								PLUIE			PHÉNOMÈNES DIVERS	
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de jours	Hauteur totale	Rapport à la normale		
		de la normale	du minima	du maxima	de la normale	du minima	du maxima	du minima	du maxima					
SOUS														
Agerir	215													
Bigoudine	700													
Taroudant	256	+1.6	15.1	33.7	+1.4	2	10.3	38.6	17	0	0	0	Brouillard épais le 1 ^{er} . Sirocco les 28, 29 et 30.	
Biougra	139												Brouillard matinal le 4. Vent violent d'W. les 13 et 19.	
Tiznit	224	+1.6	17.5	30.5	-1.4	22	14	37	9	0	traces	1	Brouillard fréquent.	
Rab Mariklo														
Rihana	708													
Beni Kaoulch	685													
Ratba														
El Kelaa des Beni Kasem	1002													
Taounat el Kchour	423													
El Kelaa des Sless	412	-1.4	15.1	28.7	-2.7	5	11.5	35.8	13	4	23.7	4.31	Orage les 6, 23 et 29. Chergui les 14, 15 et 16.	
Fès (Aviation)	4650		9.2	20.2		24	5	26.8	2	8	37.7		Orage les 4, 19, 22 et 23. Brouillard épais le 20.	
Ifrane	532	0.0	14.6	27.5	-3.3	7	11	33.5	13	6	33.1	3.41	Brouillard matinal les 11 et 25. Sirocco le 15. Orage le 22.	
Meknés	830									4	21	2.06	Brouillard le 18. Orage nuit du 22 au 23	
Seftou	1700		5.3	24.9		26	3	30	2	7	57		Orage les 3, 11 et 18. Chute de grêle le 11.	
Daïel Achhel	1050	0.2	12.1	26.3	-2.7	23	8.5	30.8	2	2	7.1	0.39	Orage le 9.	
El Hajeb	1280		15.2	24.5		26	10	30	15	10			Neuf jours d'orage. Grêle le 20.	
Berkine	850													
El Menzel														
Taza (Aviation)	506													
TADIA														
Oulmès	1250	-1.7	14.7	27.4	-1.7	18	10	31	5	1	9	2.14		
Mou'ay bou Azza	1180	+0.2	15	31.2	-1.6	26	13	37.5	4 ^{er}	8	77	24.06	Violent orage avec légère chute de grêle le 11.	
Kl'zoufra	831	-0.7	15.8	32	-2.5	48	13.2	37.7	16	0	traces	0	Orage toint. les 10 et 11. Sirocco le 14. Bruines quasi quotidiennes.	
Tadla (Aviation)	505													
Bent Medjal	580													
Bar Oulid Zidouch	372													
Aloui	1825													
Ait M'Hamed														
Temda														
MOULOUYA														
Azrou	1250	-0.5	13.7	25.5	-1.8	24	9.8	31.5	13	8	40.3	3.66	Chute de grêle le 23.	
Békrit	1910	-1.5	5.7	21.7	-4.4	24	3	26	16	8	82	5.03	Chute de grêle les 9 et 26. Orage les 14, 19, 26 et 29.	
Arbata	1550													
Alemsid	1720													
Itzer														
Midelt	1509													
Outal el Hadi	747	-0.9	11.3	29.6	-2.6	24	6.3	33.7	3	5	37	2.80	Tempête de sable les 3 et 8. Violent orage le 11. Neige en montagne [de S. les 13 et 14.	
Guercif	366	+2.8	18.1	31.9	+0.3	25	14	37.5	14	5	56.4	3.05	Violent orage le 11. Sirocco du 14 au 17.	
Taurirt	392									4	23.2	0.81	Grain orageux le 12.	
Sakka (Camp Baraux)	760									9	62			
OUJDA														
Rou Houria	600	+0.4	16.8	26.3	-2.0	28	11	39	14	9	68	3.70	Sept jours d'orage. Sirocco les 13 et 14.	
Berkane	150	+4.3	19.2	27.6	-4.7	27	13.2	35.3	14	7	19.9	1.24	Orage les 3, 11 et 23.	
Oujda	555	-1.7	15.5	31.9	-3.3	28	10.4	39.8	2	7	11.9	1.98	Sirocco les 2, 7 et 8. Orage les 10, 11, 13, 28 et 29.	
Rou Denib	930													
Rou Anane														

Region Saharienne

CHEMINS DE FER

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES HEBDOMADAIRES

Année 1929

RÉSEAUX	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCES EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1 ^{er} JANVIER						DIFFÉRENCES EN FAVEUR DE			
	Kilomètres exploités	1929		Kilomètres exploités	1928		1929		Proportion p. %	1928		1929		1928		1929		Proportion p. %	1928	
		Recettes brutes	Par kilomètre		Recettes brutes	Par kilomètre	Sur recettes brutes	Proportion p. %		Sur recettes brutes	Proportion p. %	Recettes brutes	Par kilomètre	Recettes brutes	Par kilomètre	Sur recettes brutes	Proportion p. %		Sur recettes brutes	Proportion p. %
RECETTES DU 20 AU 26 AOUT 1929 (34^e Semaine)																				
Tanger-Fès . . .	Zone française . . .	204	450.997	2.210	204	368.253	1.805	82.744	22			12.338.820	60.484	10.954.060	53.687	1.384.760	13			
	Zone espagnole . . .	92	75.124	817	92	60.095	718	9.020	14			1.911.857	20.781	1.796.044	19.514	115.813	6			
	Zone tangeroise . . .	19	18.082	951	17	9.526	560	8.536	70			373.151	21.049	298.050	19.675	74.201	7			
C ^o des chemins de fer du Maroc . . .	579	2.168.600	3.745	406	1.541.500	3.797	627.100			1		53.890.300	93.075	41.888.700	103.174	12.001.600			10	
Régie des chemins de fer à voie de 0.60	1.288	668.940	545	1.380	815.250	591				151.310	23	18.572.060	14.419	28.970.690	15.196				2.398.610	13
RECETTES DU 27 AOUT AU 2 SEPTEMBRE 1929 (35^e Semaine)																				
Tanger-Fès . . .	Zone française . . .	204	401.780	1.970	204	507.120	2.927			195.349	48	12.740.600	62.454	11.551.189	56.614	1.189.411	10			
	Zone espagnole . . .	92	56.747	617	92	60.840	759			13.093	23	1.968.604	21.398	1.865.884	20.273	102.720	5			
	Zone tangeroise . . .	19	13.161	693	17	9.649	569	3.475	22			386.315	21.742	308.039	20.244	77.676	7			
C ^o des chemins de fer du Maroc . . .	579	1.985.000	3.428	406	1.542.300	3.060	742.700	12				55.875.300	96.503	43.201.400	106.447	12.673.900			10	
Régie des chemins de fer à voie de 0.60	1.288	683.040	530	1.380	766.270	555				82.630	12	19.059.140	15.263	21.736.950	15.751				2.077.810	11
RECETTES DU 3 AU 9 SEPTEMBRE 1929 (36^e Semaine)																				
Tanger-Fès . . .	Zone française . . .	204	462.707	2.268	204	381.230	1.868	81.471	21			13.203.307	61.722	11.932.425	58.482	1.276.882	11			
	Zone espagnole . . .	92	74.515	810	92	63.027	685	11.488	18			2.043.110	22.208	1.928.011	20.958	114.208	6			
	Zone tangeroise . . .	19	16.395	863	17	12.481	734	3.914	18			402.710	22.605	321.120	20.078	81.590	8			
C ^o des chemins de fer du Maroc . . .	579	1.829.300	3.159	406	1.432.700	3.529	396.600			11		57.704.600	99.663	44.634.100	109.938	13.070.500			10	
Régie des chemins de fer à voie de 0.60	1.288	748.850	581	1.380	889.720	645				140.570	10	20.407.990	15.845	22.016.880	15.054				1.668.880	8
RECETTES DU 10 AU 16 SEPTEMBRE 1929 (37^e Semaine)																				
Tanger-Fès . . .	Zone française . . .	204	395.423	1.938	204	390.803	1.915	4.560	1			13.598.730	66.660	12.323.238	60.397	1.275.442	10			
	Zone espagnole . . .	92	76.280	829	92	70.921	771	5.359	7			2.119.399	23.037	1.900.832	21.729	119.567	6			
	Zone tangeroise . . .	19	16.751	882	17	10.604	624	6.147	11			419.461	23.487	331.724	21.002	87.737	9			
C ^o des chemins de fer du Maroc . . .	579	1.683.600	2.908	406	1.591.700	3.920	91.900			34		60.262.500	104.000	46.225.800	113.856	14.036.700			9	
Régie des chemins de fer à voie de 0.60	1.288	610.730	474	1.380	780.220	565				169.690	28	21.018.720	16.319	22.707.100	10.520				1.778.380	8
RECETTES DU 17 AU 23 SEPTEMBRE 1929 (38^e Semaine)																				
Tanger-Fès . . .	Zone française . . .	204	415.535	2.037	204	397.705	1.950	17.740	4			14.014.265	68.697	12.721.053	62.317	1.293.212	10			
	Zone espagnole . . .	92	85.149	925	92	64.922	705	20.227	31			2.204.548	23.962	2.064.734	22.434	139.794	7			
	Zone tangeroise . . .	19	17.440	918	17	10.012	589	7.428	36			436.901	24.405	341.736	22.191	95.165	10			
C ^o des chemins de fer du Maroc . . .	579	1.936.800	3.345	406	1.380.600	3.400	556.200			1		62.199.300	107.425	47.606.400	117.256	14.592.900			9	
Régie des chemins de fer à voie de 0.60	1.288	638.130	495	1.400	759.300	542				121.170	19	21.656.850	16.814	23.506.300	10.799				1.819.150	9

NOTA. — Les proportions pour % sont calculées sur les recettes par kilomètre.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

*Service des perceptions et recettes municipales***TAXE URBAINE***Ville de Salé*

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe urbaine de la ville de Salé, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 22 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

*Service des perceptions et recettes municipales***TERTIB ET PRESTATIONS***Bureau d'Ain Defali*

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau d'Ain Defali, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 22 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

*Service des perceptions et recettes municipales***TERTIB ET PRESTATIONS***Bureau de Bigoudine*

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau de Bigoudine, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 22 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

*Service des perceptions et recettes municipales***TERTIB ET PRESTATIONS***Bureau de Chichaoua*

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau de Chichaoua, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 24 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

*Service des perceptions et recettes municipales***TERTIB ET PRESTATIONS***Bureau d'Arbaoua*

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau d'Arbaoua, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 22 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

*Service des perceptions et recettes municipales***TERTIB ET PRESTATIONS***Bureau de Boulmane*

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau de Boulmane, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 24 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

*Service des perceptions et recettes municipales***TERTIB ET PRESTATIONS***Bureau de Mokrissat*

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau de Mokrissat, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 22 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

*Service des perceptions et recettes municipales***TERTIB ET PRESTATIONS***Bureau de Marrakech-banlieue*

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau de Marrakech-banlieue, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 24 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TERTIB ET PRESTATIONS

Bureau de Fès-banlieue

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau de Fès-banlieue, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 24 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TERTIB ET PRESTATIONS

Bureau de Debdou

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau de Debdou, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 24 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

PATENTES

Ville de Salé

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de la ville de Salé, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 24 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TAXE D'HABITATION

Ville de Salé

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe d'habitation de la ville de Salé, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 9 novembre 1929.

Rabat, le 24 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

EN VENTE

à l'Imprimerie Officielle du Protectorat

à Rabat (Touarga - Porte des Zaër)

ANNUAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS CENTRAUX DU MAROC

Prix : 8 francs

Envoi par la Poste, recommandé : 9 fr. 50

(Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.
Le prix doit être acquitté à la commande).

BANK OF BRITISH WEST AFRICA LTD.

LA BANQUE ANGLAISE

Capital autorisé : L. 4.000.000. — Capital souscrit : L. 3.000.000

Siège social : LONDRES

Succursales : Liverpool, Manchester, Hambourg, Casablanca,
Fès-Mellah et Fès-Médina, Marrakech, Mazagan, Safi,
Tanger, Iles Canaries, Côtes de l'Afrique Occidentale

Correspondants en France : Lloyds et National Provincial
Foreign Bank Ltd., Westminster Foreign Bank Ltd.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Assurances

Immeuble Banque Anglaise — CASABLANCA

Bureaux à louer

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.